

# ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**XVII<sup>e</sup> Législature**

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

Séance(s) du samedi 26 octobre 2024

Articles, amendements et annexes



**PREMIER  
MINISTRE**

Direction de l'information  
légale et administrative

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# SOMMAIRE

---

## **20<sup>e</sup> séance**

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025 .....	3
---	---

## **21<sup>e</sup> séance**

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025 .....	31
---	----

## **22<sup>e</sup> séance**

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025 .....	88
---	----

## 20<sup>e</sup> séance

### PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025

Texte du projet de loi – n° 324

#### Article 12 (appelé par priorité)

- ① I. – Il est institué au titre des deux exercices consécutifs clos à compter du 31 décembre 2024 une contribution exceptionnelle sur les entreprises qui déterminent leur résultat imposable à l'impôt sur les sociétés dans les conditions prévues à l'article 209-0 B du code général des impôts.
- ② II. – Sont redevables de la taxe mentionnée au I les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 1 milliard d'euros.
- ③ Le chiffre d'affaires mentionné au premier alinéa du présent II s'entend du chiffre d'affaires réalisé par le redevable au cours de l'exercice ou de la période d'imposition ramené le cas échéant, à douze mois.
- ④ Pour les entreprises membres d'un groupe au sens des articles 223 A ou 223 A bis du code général des impôts, la taxe exceptionnelle est due par chaque entreprise qui remplit individuellement la condition de chiffre d'affaires prévue au premier alinéa du présent II.
- ⑤ III. – L'assiette de la taxe exceptionnelle est égale au résultat d'exploitation retracé dans le compte de résultat mentionné au II de l'article 38 de l'annexe III du code général des impôts dans sa version applicable au 31 décembre 2024, pour sa part correspondant aux opérations à raison desquelles l'option prévue à l'article 209-0 B du même code a été exercée.
- ⑥ IV. – Le taux de la taxe exceptionnelle est fixé à 9 % pour le premier exercice clos à compter du 31 décembre 2024 et à 5,5 % pour le second exercice clos à compter de cette même date.
- ⑦ V. – Les réductions et crédits d'impôts et les créances fiscales de toute nature ne sont pas imputables sur la taxe exceptionnelle.
- ⑧ VI. – La taxe exceptionnelle n'est pas admise dans les charges déductibles pour la détermination du résultat imposable.
- ⑨ VII. – La taxe exceptionnelle est établie, contrôlée et recouvrée comme l'impôt sur les sociétés et sous les mêmes garanties et sanctions. Les réclamations sont présentées, instruites et jugées selon les règles applicables à ce même impôt.
- ⑩ VIII. – La taxe exceptionnelle est payée spontanément au comptable public compétent, au plus tard à la date prévue au 2 de l'article 1668 du code général des impôts pour le versement du solde de liquidation de l'impôt sur les sociétés.
- ⑪ IX. – Il est ajouté après le 2° de l'article 7 de l'ordonnance n° 2013-837 du 19 septembre 2013 relative à l'adaptation du code des douanes, du code général des impôts, du livre des procédures fiscales et d'autres dispositions législatives fiscales et douanières applicables à Mayotte un 2° ter ainsi rédigé :
- ⑫ « 2° ter. – La taxe exceptionnelle sur les entreprises qui déterminent leur résultat imposable à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de l'article 209-0-B du code général des impôts prévue à l'article YY de la loi n° 2024-XXX du [date] de finances pour 2025 ; ».
- Amendement n° 2285** présenté par M. Le Coq, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassacherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Noubé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, M. Taché, Mme Taurinya, Mme Trouvé et M. Vannier.
- Substituer aux alinéas 1 à 12 l'alinéa suivant :
- « L'article 209-0 B du code général des impôts est abrogé. »
- Amendement n° 1657** présenté par Mme Sas, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard,

M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoès, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet.

I. – À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« au titre des deux exercices consécutifs clos à compter du 31 décembre 2024 une contribution exceptionnelle »

les mots :

« à compter du premier exercice ouvert à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et pour les exercices suivants, une contribution ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 4, supprimer le mot :

« exceptionnelle ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 5, procéder à la même substitution.

IV. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 6 :

« IV. – Le taux de la taxe est fixé à 5,5 % ».

V. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 7, supprimer le mot :

« exceptionnelle ».

VI. – En conséquence, aux alinéas 8, 9, 10 et 12, procéder à la même suppression.

VII. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« X. – Cet article entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025. ».

**Amendement n° 3222** présenté par Mme Arrighi, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoès, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet.

À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« qui remplit individuellement la condition de chiffre d'affaires prévue au premier alinéa du présent II »,

les mots :

« dont le groupe auquel elle appartient remplit la condition de chiffre d'affaires prévue au premier alinéa du présent II pour ses activités d'exploitation de navires armés au commerce ».

**Amendement n° 1021** présenté par M. Renault, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, Mme Delannoy, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, Mme Engrand, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez,

Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Griseti, M. Guibert, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechan-teux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Rimbert, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Sanvert, M. Schreck, Mme Sicard, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber.

I. – Compléter cet article par les quatre alinéas suivants :

« X. – Ouvrent droit à un crédit d'impôt sur la contribution exceptionnelle sur les entreprises qui déterminent leur résultat imposable à l'impôt sur les sociétés dans les conditions prévues à l'article 209-0 B du code général des impôts, les sommes versées par une entreprise redevable à la Fondation de l'École nationale supérieure maritime. Le crédit d'impôt est attribué dans les conditions et limites prévues aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>o</sup> ».

« 1<sup>o</sup> Le crédit d'impôt est versé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2030 aux entreprises qui auront, pendant chacune des 5 années entre 2025 et 2029, versé au moins 1 million d'euros à la Fondation de l'École nationale supérieure maritime.

« 2<sup>o</sup> Le crédit d'impôt correspond à la moitié des sommes versées pendant les années 2025 et 2026. Son montant ne peut excéder 10 millions d'euros.

« Le présent X n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû. »

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XI. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

**Amendement n° 2614 rectifié** présenté par M. Philippe Brun.

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« X. – Après le premier alinéa du I de l'article 209-0 B du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le bénéficiaire du régime défini au présent article ne peut pas procurer une réduction de l'impôt dû supérieure à un montant de 500 000 000 €. »

#### Article 15 (appelé par priorité - suite)

① I. – Le XXVII de l'article 55 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 est ainsi modifié :

② 1<sup>o</sup> Le début du D est ainsi rédigé :

③ « D. – Le H, à l'exception du a du 1<sup>o</sup>, et le I du I... (le reste sans changement). » ;

- ④ 2° Après le D, il est inséré un D *bis* ainsi rédigé :
- ⑤ « D *bis*. – Le G et le a du 1° du H du I s'appliquent à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises due par les redevables à compter de 2023. » ;
- ⑥ 3° Aux G *bis*, H, I et J, l'année : « 2027 » est remplacée par l'année : « 2030 » ;
- ⑦ 4° Au I *bis*, la référence : « Q » est remplacée par la référence : « Q du I » et l'alinéa est complété par les mots : « à 2027 » ;
- ⑧ 5° Au I *ter*, la référence : « Q » est remplacée par la référence : « Q du I » et l'année : « 2025 » est remplacée par l'année : « 2028 » ;
- ⑨ 6° Aux I *quater* et I *quinquies*, la référence : « Q » est remplacée par la référence : « Q du I » et l'année : « 2026 » est remplacée par l'année : « 2029 » .
- ⑩ II. – Le IV de l'article 79 de la loi n° 2023–1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 est ainsi modifié :
- ⑪ 1° Les C et D sont complétés par les mots : « à 2027 » ;
- ⑫ 2° Aux E et F, l'année : « 2025 » est remplacée par l'année : « 2028 » ;
- ⑬ 3° Aux G, H et I, l'année : « 2026 » est remplacée par l'année : « 2029 » .

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 817** présenté par M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement national, n° 1178 présenté par M. Rolland, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Corneloup, M. Bony et Mme Bazin-Malgras et n° 2993 présenté par M. Woerth.

Supprimer cet article.

**Amendement n° 2483** présenté par Mme Maximi, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassacherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Éliisa Martin, M. Maudet, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Rédiger ainsi cet article :

« I. – Les articles du code général des impôts modifiés par les articles 8 et 29 de la loi n° 2020 -1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 sont rétablis dans leur version antérieure à cette même loi.

« II. – Les articles du code général des impôts modifiés par l'article 55 de la loi n° 2022–1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 sont rétablis dans leur version antérieure à cette même loi.

« III. – L'article 79 de la loi n° 2023–1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 est abrogé. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 2520** présenté par M. Coquerel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassacherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Éliisa Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier, n° 2650 présenté par M. Philippe Brun, M. Vallaud, M. Faure, M. Baptiste, M. Baumel, M. Bouloux, Mme Mercier, M. Oberti, Mme Pantel, Mme Pirès Beaune et les membres du groupe Socialistes et apparentés et n° 3373 présenté par M. Lahais, Mme Sas, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Nicolas Bonnet, M. Arnaud Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet.

Rédiger ainsi cet article :

« I. – Le premier alinéa de l'article 1586 *ter* du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1° Le montant : « 152 500 € » est remplacé par le montant : « 1 000 000 000 € » ;

« 2° Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le montant : « 1 000 000 000 € » est remplacé par le montant : « 100 000 000 € » ;

« 3° Au 1<sup>er</sup> janvier 2027, le montant : « 100 000 000 € » est remplacé par le montant : « 10 000 000 € » ;

« 4° Au 1<sup>er</sup> janvier 2028, le montant : « 10 000 000 € » est remplacé par le montant : « 1 000 000 € » .

« II. – L'article 55 de la loi n° 2022–1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 est abrogé ;

« III. – Les articles du code général des impôts modifiés par l'article mentionné au II sont rétablis dans leur rédaction antérieure à la publication de la loi mentionnée au II. »

« IV. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement

pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

**Amendement n° 496** présenté par M. Maurel, M. Sansu, M. Tjibaou, M. Peu, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chassaigne, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, Mme Reid Arbelot et M. Rimane.

Rédiger ainsi cet article :

« 1° L'article 55 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 est abrogé.

« 2° Les articles du code général des impôts modifiés par l'article visé au I sont rétablis dans leur rédaction antérieure à la publication de cette même loi.

« 3° Le premier alinéa de l'article 1586 *ter* du code général des impôts est ainsi modifié :

« a) Le montant : « 152 500 € » est remplacé par le montant : « 1 000 000 000 € » ;

« b) Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le montant : « 1 000 000 000 € » est remplacé par le montant : « 100 000 000 € » ;

« c) Au 1<sup>er</sup> janvier 2027, le montant : « 100 000 000 € » est remplacé par le montant : « 10 000 000 € » ;

« d) Au 1<sup>er</sup> janvier 2028, le montant : « 10 000 000 € » est remplacé par le montant : « 1 000 000 € ».

« II. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

**Amendement n° 2503** présenté par M. Guiraud, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumerit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Rédiger ainsi cet article :

« I. – L'article 55 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 est abrogé.

« II. – Au premier alinéa du I de l'article 1586 *ter* du code général des impôts, le montant : « 152 500 € » est remplacé par le montant : « 1 000 000 000 € ».

« III. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

**Amendement n° 2649** présenté par M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Baumel, M. Bouloux, Mme Mercier, M. Oberti, Mme Pantel, Mme Pirès Beaune et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Rédiger ainsi cet article :

« Les H, I et J du XXVII de l'article 55 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 sont abrogés. »

**Amendement n° 2681** présenté par M. Mazaury, M. Bataille, M. Bruneau, M. Castellani, M. Colombani, Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot, Mme Froger, M. Habib, M. Huwart, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Naegelen, M. Panifous, Mme Sanquer, M. Serva, M. Taupiac, M. Viry et Mme Youssouffa.

Rédiger ainsi cet article :

« I. – L'article 1586 *quater* du code général des impôts est rétabli dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

« II. – L'article 55 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 est ainsi modifié :

« 1° Les I à XXIII sont abrogés ;

« 2° Le A du XXIV est complété par une phrase ainsi rédigée : « À cette fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée est retranché 53 % du montant perçu de cotisation sur la valeur ajoutée au titre de l'année N » ;

« 3° Le A du XXV est complété par une phrase ainsi rédigée : « À cette fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée est retranché 47 % du montant perçu de cotisation sur la valeur ajoutée au titre de l'année N, sauf pour la Ville de Paris, dont la totalité du montant de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises perçue sur son territoire est retranché ».

« 4° Le XXVI est abrogé ;

« III. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

## Article 26

- ① I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :
- ② 1° Au 4° du 1 de l'article 39, après la référence : « 235 *ter* X », il est insérée la référence : « 235 *ter* XB » ;
- ③ 2° Après la section XIV *bis* du chapitre III du titre I<sup>er</sup> de la première partie du livre I<sup>er</sup>, il est insérée une section XIV *ter* ainsi rédigée :
- ④ « SECTION XIV TER
- ⑤ « **TAXE SUR LES RÉDUCTIONS DE CAPITAL RÉSULTANT DE CERTAINES OPÉRATIONS DE RACHAT DE LEURS PROPRES ACTIONS PAR CERTAINES SOCIÉTÉS**
- ⑥ « Art. 235 *ter* XB – I. – 1. Il est instituée une taxe sur les réductions de capital par annulation de titres résultant d'un rachat par les sociétés de leurs propres titres.

- 7 « 2. Sont redevables de la taxe mentionnée au 1 les sociétés ayant leur siège en France et ayant réalisé au cours du dernier exercice clos un chiffre d'affaires hors taxes, ramené s'il y a lieu à douze mois, supérieur à 1 milliard d'euros.
- 8 « 3. Pour les sociétés comprises dans un périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes en application de l'article L. 233-16 du code de commerce, de l'article L. 345-2 du code des assurances, de l'article L. 212-7 du code de la mutualité, de l'article L. 931-34 du code de la sécurité sociale, de l'article L. 511-36 du code monétaire et financier ou des articles L. 524-6-1 ou L. 524-6-2 du code rural et de la pêche maritime, le chiffre d'affaires s'entend de celui figurant dans les états financiers consolidés ou combinés établis en application de ces articles.
- 9 « Les réductions de capital des sociétés mentionnées à l'alinéa précédent ne sont soumises à la taxe mentionnée au 1 que lorsque leurs comptes sont consolidés ou combinés par intégration globale ou proportionnelle.
- 10 « II. – La taxe n'est pas applicable aux réductions de capital réalisées aux fins :
- 11 « 1° De compenser une augmentation de capital réalisée dans les conditions mentionnées aux articles L. 225-177 à L. 225-184, L. 225-197-1 à L. 225-197-5, L. 22-10-56 et L. 22-10-59 du code de commerce, et aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 et L. 3344-1 du code du travail, ou dans les conditions prévues par une réglementation étrangère équivalente ;
- 12 « 2° De faciliter une fusion ou une scission par rachat et annulation d'actions représentant au plus 0,25 % du montant du capital social, ou par rachat et annulation d'actions réalisés dans des conditions prévues par une réglementation étrangère équivalente.
- 13 « III. – 1. La taxe est assise sur la somme constituée par le montant de la réduction de capital et une fraction des sommes qui revêtent sur le plan comptable le caractère de primes liées au capital.
- 14 « Cette fraction est calculée en retenant les sommes qui revêtent sur le plan comptable le caractère de primes liées au capital dans la proportion existant entre le montant de la réduction de capital et le montant du capital avant cette réduction. Le montant de ces primes s'entend avant la réalisation de la réduction de capital.
- 15 « 2. Pour l'application du 1 :
- 16 « a) Lors des réductions de capital successives, soumises à la présente taxe, le montant des primes liées au capital est réduit de la fraction des primes déjà retenue dans la base de la taxe. Il n'est pas tenu compte des réductions des primes liées au capital résultant de la comptabilisation de l'opération soumise à la taxe ;
- 17 « b) Les sommes incorporées aux réserves à l'occasion d'une réduction du capital non motivée par des pertes ou à l'occasion d'une affectation de primes liées au capital, sont regardées comme n'ayant pas été soustraites, respectivement, au capital ou aux primes liées au capital ;
- 18 « c) Les réserves ayant fait l'objet d'une incorporation au capital ou aux primes liées au capital restent considérées comme des réserves.
- 19 « IV. – La taxe est calculée au taux de 8 %.
- 20 « V. – La taxe est déclarée et liquidée sur l'annexe à la déclaration mentionnée au 1 de l'article 287 déposée au titre de la période au cours de laquelle est intervenue la demande d'inscription modificative au registre du commerce et des sociétés en conséquence de la réduction de capital mentionnée au 1 du I.
- 21 « VI. – La taxe est acquittée lors du dépôt de la déclaration prévue au V.
- 22 « VII. – Les règles relatives au contrôle, au recouvrement, aux sanctions et au contentieux sont déterminées par les dispositions du livre II du présent code et du livre des procédures fiscales qui sont applicables aux taxes sur le chiffre d'affaires.
- 23 « VIII. – La taxe n'est pas déductible de l'assiette de l'impôt sur les sociétés. »
- 24 II. – A. – Le I s'applique aux opérations de réductions de capital réalisées à compter du 10 octobre 2024.
- 25 B. – Par dérogation au A, les dispositions des b et c du 2 du III de l'article 235 *ter* XB du code général des impôts, dans sa rédaction issue de la présente loi, s'appliquent aux incorporations comptabilisées à compter de l'exercice en cours à la date mentionnée au A.
- 26 C. – Par dérogation aux dispositions du V de l'article 235 *ter* XB du code général des impôts, dans sa rédaction issue de la présente loi, la taxe due au titre des réductions de capital réalisées à compter de la date mentionnée au A et jusqu'au 31 mars 2025 est déclarée et liquidée sur l'annexe à la déclaration mentionnée au 1 de l'article 287 du même code déposée au titre du mois d'avril 2025.
- Amendement n° 882** présenté par Mme Sas, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Jordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet.
- Rédiger ainsi cet article :
- « I. – La section XX *ter* du chapitre III du titre premier de la première partie du livre premier du code général des impôts est ainsi rétabli :
- « Section XX *ter*
- « Taxe sur les programmes de rachats d'actions
- « Art. 235 *ter* ZD *ter*. – I. – Une taxe s'applique à toute opération d'achat par la société émettrice de ses propres actions au sens du II de l'article L. 225-206 du code de commerce.
- « II. – La taxe est assise sur la valeur d'acquisition des actions.

« III. – Le taux de la taxe est fixé à 2 %.

« IV. – La taxe est due par la société émettrice procédant au rachat de ses propres titres.

« V. – La taxe s'applique aux sociétés dont le siège social est situé en France, dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation selon le chapitre X du code de commerce et qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 500 000 000 d'euros.

« VI. – La taxe est exigible le premier jour du mois suivant celui au cours duquel s'est produite l'opération d'achat de ses propres actions par la société émettrice.

« VII. – La taxe est constatée, recouvrée et contrôlée selon les procédures et sous les mêmes sanctions, garanties et privilèges que les taxes sur le chiffre d'affaires. Les réclamations sont présentées, instruites et jugées selon les règles applicables à ces mêmes taxes. »

**Amendement n° 1127** présenté par M. Renault, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, Mme Delannoy, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, Mme Engrand, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Grisetti, M. Guibert, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamélet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechantoux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Rimbart, M. Rivière, Mme Robert-Dehaut, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Sanvert, M. Schreck, Mme Sicard, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber.

I. – À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« réductions de capital résultant de certaines opérations »,  
le mot :

« programmes ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 6, substituer aux mots :

« réductions de capital par annulation de titres résultant d'un rachat par les sociétés de leurs propres titres »

les mots :

« programmes de rachat d'actions par les sociétés de leurs propres actions ».

III. – En conséquence, substituer aux alinéas 13 à 18 l'alinéa suivant :

« La taxe est assise sur la valeur d'acquisition des actions ».

IV. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 19, substituer au taux :

« 8 % »

le taux :

« 33 % ».

V. – En conséquence, supprimer l'alinéa 25.

VI. – En conséquence, à l'alinéa 26, substituer aux mots :

« réductions de capital réalisées »

les mots :

« rachats d'actions réalisés ».

**Amendement n° 997** présenté par M. Renault et les membres du groupe Rassemblement national.

I. – À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« réductions de capital résultant de certaines opérations »,

le mot :

« programmes ».

II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« réductions de capital par annulation de titres résultant d'un rachat par les sociétés de leurs propres titres »,

les mots :

« programmes de rachat d'actions par les sociétés de leurs propres actions ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 7, substituer aux mots :

« 1 milliard d'euros »,

les mots :

« 750 millions d'euros ».

IV. – En conséquence, substituer aux alinéas 13 à 18 un alinéa unique :

« III. – La taxe est assise sur la valeur d'acquisition des actions ».

V. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 19, substituer au taux :

« 8 % »

le taux :

« 1 % ».

VI. – En conséquence, supprimer l'alinéa 25.

VII. – En conséquence, à l'alinéa 26, substituer aux mots :

« réductions de capital réalisées »,

les mots :

« rachats d'actions réalisés ».

**Amendement n° 994** présenté par M. Renault et les membres du groupe Rassemblement national.

I. – À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« réductions de capital résultant de certaines opérations »,

le mot :

« programmes ».

II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« réductions de capital par annulation de titres résultant d'un rachat par les sociétés de leurs propres titres »,

les mots :

« programmes de rachat d'actions par les sociétés de leurs propres actions ».

III. – En conséquence, substituer aux alinéas 13 à 18 un alinéa unique :

« III. – La taxe est assise sur la valeur d'acquisition des actions ».

IV. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 19, substituer au taux :

« 8 % »

le taux :

« 2 % ».

V. – En conséquence, supprimer l'alinéa 25.

VI. – En conséquence, à l'alinéa 26, substituer aux mots :

« réductions de capital réalisées »,

les mots :

« rachats d'actions réalisés ».

**Amendement n° 992** présenté par M. Renault et les membres du groupe Rassemblement national.

I. – À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« réductions de capital résultant de certaines opérations »,

le mot :

« programmes ».

II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« réductions de capital par annulation de titres résultant d'un rachat par les sociétés de leurs propres titres »

les mots :

« programmes de rachat d'actions par les sociétés de leurs propres actions ».

III. – En conséquence, substituer aux alinéas 13 à 18 un alinéa unique :

« La taxe est assise sur la valeur d'acquisition des actions ».

IV. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 19, substituer au taux :

« 8 % »

le taux :

« 1 % ».

V. – En conséquence, supprimer l'alinéa 25.

VI. – En conséquence, à l'alinéa 26, substituer aux mots :

« réductions de capital réalisées »,

les mots :

« rachats d'actions réalisés ».

**Amendement n° 2761** présenté par Mme Gérard, M. Bruneau, Mme Bellamy, Mme Le Hénanff, Mme Piron et Mme Spillebout.

À l'alinéa 6, après le mot :

« sociétés »,

insérer les mots :

« cotées sur un marché réglementé ».

**Amendement n° 2110** présenté par M. Lefèvre, M. Darmanin, M. Maillard, M. Marion, M. Metzdorf, M. Midy, Mme Pouzyreff, M. Sitzenstuhl, Mme Vidal et M. Vojetta.

À l'alinéa 7, après le mot :

« sociétés »,

insérer les mots :

« cotées sur un marché réglementé ».

**Amendement n° 996** présenté par M. Renault et les membres du groupe Rassemblement national.

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« 1 milliard »

les mots :

« 750 millions ».

**Amendement n° 3314** présenté par M. Midy, M. Lefèvre et Mme Olivia Grégoire.

I. – À la fin de l'alinéa 10, supprimer les mots :

« aux fins ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 11, supprimer les mots :

« De compenser une augmentation de capital réalisée ».

III. – En conséquence, au même alinéa, après la référence :

« « L. 225-197-5 »

insérer la référence suivante :

« L. 225-209-2, ».

IV. – En conséquence, au début de l'alinéa 12, ajouter les mots :

« Aux fins ».

**Amendement n° 2637** présenté par M. de Courson.

À l'alinéa 11, substituer à chacune des occurrences du mot :

« et »

le mot :

« ou ».

**Amendement n° 505** présenté par M. Sansu, M. Maurel, M. Tjibaou, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chassaigne, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot et M. Rimane.

I. – À la fin de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« somme constituée par le montant de la réduction de capital et une fraction des sommes qui revêtent sur le plan comptable le caractère de primes liées au capital »

les mots :

« valeur d'acquisition des actions ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 14 à 18.

**Amendement n° 872** présenté par M. Philippe Brun, Mme Jourdan, Mme Thomin, M. Baptiste, M. Baumel, M. Bouloux, Mme Mercier, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Barusseau, Mme Battistel, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon,

M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

I. – À l’alinéa 13, substituer aux mots :

« réduction de capital »

les mots :

« valeur de rachat des titres annulés » .

II. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 19, substituer au taux :

« 8 % »,

le taux :

« 4 % ».

**Amendement n° 2765** présenté par Mme Sas, M. Amirs-hahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet.

À l’alinéa 13, substituer aux mots :

« réduction de capital »

les mots :

« valeur de rachat des titres annulés ».

**Amendement n° 2112** présenté par M. Lefèvre, M. Darmanin, M. Maillard, M. Marion, M. Metzdorf, M. Midy, Mme Pouzyreff, M. Sitzenstuhl, Mme Vidal et M. Vojetta.

Après l’alinéa 13, insérer l’alinéa suivant :

« La somme mentionnée au premier alinéa est plafonnée à la valeur des actions annulées appréciée à la date de leur rachat. »

**Amendement n° 3524** présenté par M. Amiel.

Après l’alinéa 14, insérer les deux alinéas suivants :

« La somme mentionnée au premier alinéa ne peut excéder un montant égal au prix de rachat des titres annulés.

« Pour l’application du précédent alinéa, les annulations de titres sont réputées porter en priorité sur les titres rachetés à la date la plus récente. »

**Amendement n° 2113** présenté par M. Lefèvre, M. Darmanin, M. Maillard, M. Marion, M. Metzdorf, M. Midy, Mme Pouzyreff, M. Sitzenstuhl, Mme Vidal et M. Vojetta.

Compléter l’alinéa 19 par la phrase suivante :

« Elle est plafonnée à 1 % de la valeur réelle des actions annulées appréciée à la date de leur rachat ».

**Amendement n° 3662** présenté par le Gouvernement.

I. – Substituer à l’alinéa 20 les trois alinéas suivants :

« V. – La taxe est déclarée et liquidée :

« 1° Pour les personnes redevables de la taxe sur la valeur ajoutée, sur l’annexe à la déclaration mentionnée au 1 de l’article 287, ou sur la déclaration mentionnée au 3 du même article, déposée au titre de la période au cours de laquelle est intervenue la demande d’inscription modificative au registre du commerce et des sociétés en conséquences de la réduction de capital mentionnée au 1 du I ;

« 2° Pour les personnes non redevables de la taxe sur la valeur ajoutée, sur l’annexe à la déclaration prévue au 1 du même article 287 déposée auprès du service chargé du recouvrement dont relève leur siège ou principal établissement au plus tard le 25 du mois qui suit la demande d’inscription modificative au registre du commerce et des sociétés en conséquence de la réduction de capital mentionnée au 1° du I. »

II. – En conséquence, à l’alinéa 22, après le mot :

« sanctions »,

insérer les mots :

« , aux garanties ».

III. – Substituer à l’alinéa 26 les quatre alinéas suivants :

« C. Par dérogation aux dispositions du V de l’article 235 *ter* XB du code général des impôts, dans sa rédaction issue de la présente loi, la taxe due au titre des réductions de capital pour lesquelles la demande d’inscription au registre du commerce et des sociétés est intervenue à compter de la date mentionnée au A et jusqu’au 31 mars 2025 est déclarée et liquidée :

« 1° Pour les personnes redevables de la taxe sur la valeur ajoutée selon le régime réel normal d’imposition, sur l’annexe à la déclaration mentionnée au 1 de l’article 287 du code général des impôts déposée au titre du mois de mars 2025 ou au titre du premier trimestre civil de 2025 ;

« 2° Pour les personnes redevables de la taxe sur la valeur ajoutée selon le régime simplifié d’imposition prévu à l’article L. 162-1 du code des impositions sur les biens et les services, sur la première déclaration mentionnée au 3 de l’article 287 du code général des impôts dont la date légale de dépôt intervient à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 ; ».

« 3° Pour les personnes non redevables de la taxe sur la valeur ajoutée, sur l’annexe à la déclaration mentionnée au 1 de l’article 287 du code général des impôts, déposée au plus tard le 25 avril 2025. »

**Amendement n° 3386** présenté par M. Mattei.

I. – Substituer à l’alinéa 23 l’alinéa suivant :

« VIII. – La taxe est déductible de l’assiette de l’impôt sur les sociétés. »

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n°2109** présenté par M. Lefèvre, M. Darmanin, M. Maillard, M. Marion, M. Metzdorf, M. Midy, Mme Pouzyreff, M. Sitzenstuhl, Mme Vidal et M. Vojetta et n°2369 présenté par Mme Maximi, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Éliisa Martin, M. Maudet, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

À l'alinéa 24, substituer à la date :

« 10 octobre 2024 »,

la date :

« 1<sup>er</sup> janvier 2024 ».

**Amendement n°2775** présenté par M. de Courson.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Avant le 1<sup>er</sup> octobre 2025, le Gouvernement remet au Parlement un rapport présentant le nombre de réductions de capital par annulation de titres situées dans le champ d'application de la taxe mentionnée au I réalisées par les entreprises depuis le 10 octobre 2024. Ce rapport évalue les effets de cette même taxe sur les pratiques des entreprises en matière de rémunération de leurs actionnaires. Il dresse également des pistes de réflexion pour modifier les règles du droit commercial encadrant les rachats d'actions et étudie les conséquences d'une éventuelle interdiction. »

### Article 8

- ① I. – La section 2 du chapitre I<sup>er</sup> du titre II du livre IV du code des impositions sur les biens et services est ainsi modifiée :
- ② 1° L'article L. 421–62 est ainsi modifié :
- ③ a) Après le premier alinéa, sont insérés trois tableaux ainsi rédigés :

«

Barème CO2, méthode dite WLTP, pour les années à compter de 2027					
Émissions de dioxyde de carbone (g/km)	Tarif (en €)	Émissions de dioxyde de carbone (g/km)	Tarif (en €)	Émissions de dioxyde de carbone (g/km)	Tarif (en €)
Inférieures à 99	0	126	1 504	154	11 803
99	50	127	1 629	155	13 014
100	75	128	1 761	156	14 325
101	100	129	1 901	157	15 736
102	125	130	2 049	158	17 247
103	150	131	2 205	159	18 858
104	170	132	2 370	160	20 569
105	190	133	2 544	161	22 380
106	210	134	2 726	162	24 291
107	230	135	2 918	163	26 302
108	240	136	3 119	164	28 413
109	260	137	3 331	165	30 624
110	280	138	3 552	166	32 935
111	310	139	3 784	167	35 346
112	330	140	4 026	168	37 857
113	360	141	4 279	169	40 468
114	400	142	4 543	170	43 179
115	450	143	4 818	171	45 990
116	540	144	5 105	172	48 901

117	650	145	5 404	173	51 912
118	740	146	5 715	174	55 023
119	818	147	6 126	175	58 134
120	898	148	6 637	176	61 245
121	983	149	7 248	177	64 356
122	1 074	150	7 959	178	67 467
123	1 172	151	8 770	179	70 578
124	1 276	152	9 681	180	73 689
125	1 386	153	10 692	181	76 800
				182	79 911
				183	83 022
				184	86 133
				185	89 244
				Supérieures à 185	90 000

«

Barème CO2, méthode dite WLTP, pour les années à compter de 2026					
Émissions de dioxyde de carbone (g/km)	Tarif (en €)	Émissions de dioxyde de carbone (g/km)	Tarif (en €)	Émissions de dioxyde de carbone (g/km)	Tarif (en €)
Inférieures à 106	0	133	1 504	161	11 803
106	50	134	1 629	162	13 014
107	75	135	1 761	163	14 325
108	100	136	1 901	164	15 736
109	125	137	2 049	165	17 247
110	150	138	2 205	166	18 858
111	170	139	2 370	167	20 569
112	190	140	2 544	168	22 380
113	210	141	2 726	169	24 291
114	230	142	2 918	170	26 302
115	240	143	3 119	171	28 413
116	260	144	3 331	172	30 624
117	280	145	3 552	173	32 935
118	310	146	3 784	174	35 935
119	330	147	4 026	175	37 857
120	360	148	4 279	176	40 468
121	400	149	4 543	177	43 179
122	450	150	4 818	178	45 990
123	540	151	5 105	179	48 901

124	650	152	5 404	180	51 912
125	740	153	5 715	181	55 023
126	818	154	6 126	182	58 134
127	898	155	6 637	183	61 245
128	983	156	7 248	184	64 356
129	1 074	157	7 959	185	67 467
130	1 172	158	8 770	186	70 578
131	1 276	159	9 681	187	73 689
132	1 386	160	10 692	188	76 800
				189	79 911
				Supérieures à 189	80 000

&lt;&lt;

<b>Barème CO2, méthode dite WLTP, pour les années à compter de 2025</b>					
<b>Émissions de dioxyde de carbone (g/km)</b>	<b>Tarif (en €)</b>	<b>Émissions de dioxyde de carbone (g/km)</b>	<b>Tarif (en €)</b>	<b>Émissions de dioxyde de carbone (g/km)</b>	<b>Tarif (en €)</b>
Inférieures à 113	0	147	2 544	182	37 857
113	50	148	2 726	183	40 468
114	75	149	2 918	184	43 179
115	100	150	3 119	185	45 990
116	125	151	3 331	186	48 901
117	150	152	3 552	187	51 912
118	170	153	3 784	188	55 023
119	190	154	4 026	189	58 134
120	210	155	4 279	190	61 245
121	230	156	4 543	191	64 356
122	240	157	4 818	192	67 467
123	260	158	5 105	Supérieures à 192	70 000
124	280	159	5 404		
125	310	160	5 715		
126	330	161	6 126		
127	360	162	6 637		
128	400	163	7 248		
129	450	164	7 959		
130	540	165	8 770		
131	650	166	9 681		
132	740	167	10 692		
133	818	168	11 803		

134	898	169	13 014		
135	983	170	14 325		
136	1 074	171	15 736		
137	1 172	172	17 247		
138	1 276	173	18 858		
139	1 386	174	20 569		
140	1 504	175	22 380		
141	1 629	176	24 291		
142	1 761	177	26 302		
143	1 901	178	28 413		
144	2 049	179	30 624		
145	2 205	180	32 935		
146	2 370	181	35 346		

» ;

- ④ *b)* À la première ligne du premier tableau qui devient le quatrième tableau, les mots : « les années à compter de » sont remplacés par les mots : « l'année » ;
- ⑤ 2° À la première ligne du dernier tableau de l'article L. 421–63, les mots : « 2014 à » sont remplacés par les mots : « 2015 et » ;
- ⑥ 3° L'article L. 421–64 est ainsi modifié :
- ⑦ *a)* Après le premier alinéa, sont insérés trois tableaux ainsi rédigés :

«

Barème en puissance administrative pour les années à compter de 2027	
Puissance administrative (en CV)	Tarif 2027 (en €)
Inférieure à 3	250
3	750
4	2 500
5	6 000
6	9 250
7	13 000
8	19 000
9	26 000
10	34 750
11	42 250
12	51 250
13	61 000

14	71 750
15 et plus	90 000

«

Barème en puissance administrative pour les années à compter de 2026	
Puissance administrative (en CV)	Tarif 2026 (en €)
Inférieure à 3	0
3	500
4	2 000
5	5 000
6	7 750
7	10 750
8	16 000
9	22 250
10	30 250
11	37 250
12	45 500
13	54 500
14	64 500
15 et plus	80 000

«

Barème en puissance administrative pour les années à compter de 2025	
Puissance administrative (en CV)	Tarif 2025 (en €)
Inférieure à 3	0
3	250
4	1 500
5	4 000
6	6 250
7	8 500
8	13 000
9	18 500
10	25 750
11	32 250
12	39 750
13	48 000
14	57 250
15 et plus	70 000

» ;

- ⑧ *b)* À la première ligne du premier tableau qui devient le quatrième tableau, les mots : « pour les années à compter de 2024 » sont remplacés par les mots : « pour l'année 2024 » ;
- ⑨ *c)* Au dernier tableau, les mots : « 2014 à » sont remplacés par les mots : « 2015 et » ;
- ⑩ 4° L'article L. 421–66 est ainsi modifié :
- ⑪ *a)* Au début du 1° :
- ⑫ *i)* Le nombre : « 80 » est remplacé par le nombre : « 85 » ;
- ⑬ *ii)* Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le nombre : « 85 » est remplacé par le nombre : « 92 » ;
- ⑭ *iii)* Au 1<sup>er</sup> janvier 2027, le nombre : « 92 » est remplacé par le nombre : « 99 » ;
- ⑮ *b)* Au début du 2°, le nombre : « 4 » est remplacé, au 1<sup>er</sup> janvier 2027, par le nombre : « 5 » ;
- ⑯ 5° L'article L. 421–75 est ainsi modifié :
- ⑰ *a)* Après le premier alinéa, il est inséré un tableau ainsi rédigé :

«

Barème pour les années à compter de 2026	
Fraction de la masse en ordre de marche (en kg)	Tarif marginal (en €)
Jusqu'à 1 499	0
De 1 500 et 1 699	10
De 1 700 à 1 799	15
De 1 800 à 1 899	20
De 1 900 à 1 999	25
A partir de 2 000	30

» ;

- ⑱ *b)* À la première ligne du premier tableau, qui devient le deuxième tableau, les mots : « à compter de 2024 » sont remplacés par les mots : « 2024 et 2025 » ;
- ⑲ 6° Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au premier alinéa de l'article L. 421–77, le nombre : « 500 » est remplacé par le nombre : « 600 » ;
- ⑳ 7° À l'article L. 421–79–1, après le mot : « électricité » sont insérés les mots : « et dont la puissance maximale nette du moteur électrique est supérieure ou égale à 30 kilowatts ».
- ㉑ II. – Le présent article entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025, à l'exception des *ii* et *iii* du *a* et du *b* du 4° du I ainsi que du 6° du I qui entrent en vigueur aux dates qu'ils prévoient.

#### Amendements identiques :

**Amendements n° 530** présenté par Mme Bonnivard, Mme Bazin-Malgras, Mme Corneloup, M. Le Fur, Mme Petex, M. Rolland, Mme Tabarot, M. Cordier, Mme Sylvie Bonnet et M. Bony, n° 1444 présenté par M. Meurin, M. Casterman, M. Amblard, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, Mme Delannoy, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, Mme Engrand, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Gourlet, Mme Grangier, Mme Grisetti, M. Guibert, M. Guiniot, M. Guittou, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lélouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martine, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin,

Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbert, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Sanvert, M. Schreck, Mme Sicard, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber et n° 3559 présenté par Mme Louwagie, M. Wauquiez, M. Berger, Mme Dalloz, M. Juvin, M. Ray, M. Bazin, Mme Blin,

M. Boucard, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Ceccoli, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, Mme Duby-Muller, M. Forissier, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Herbillon, M. Jeanbrun, M. Lepers, M. Marleix, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, M. Taite et M. Jean-Pierre Vigier.

Supprimer cet article.

## ANALYSE DES SCRUTINS

### Scrutin public n° 124

sur l'amendement n° 1657 de Mme Sas à l'article 12 (examen prioritaire) du projet de loi de finances pour 2025 (première lecture).

Nombre de votants : . . . . .	173
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	172
Majorité absolue : . . . . .	87
Pour l'adoption : . . . . .	94
Contre : . . . . .	78

L'Assemblée nationale a adopté.

#### Groupe Rassemblement national (125)

*Contre* : 42

M. Maxime Amblard, Mme Bénédicte Auzanot, M. Christophe Barthès, M. José Beaurain, M. Bruno Bilde, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale Bordes, M. Jérôme Buisson, Mme Caroline Colombier, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Aurélien Dutremble, M. Julien Gabarron, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. Antoine Golliot, M. José Gonzalez, M. Julien Guibert, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, M. Pascal Jenft, M. Julien Limongi, M. Patrice Martin, M. Kévin Mauvieux, M. Nicolas Meizonnet, M. Thomas Ménagé, M. Julien Odoul, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, M. Matthias Renault, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini, M. Emeric Salmon, Mme Anne Sicard, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne, M. Thierry Tesson, M. Romain Tonussi et M. Frédéric-Pierre Vos.

#### Groupe Ensemble pour la République (94)

*Contre* : 16

M. David Amiel, Mme Françoise Buffet, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Olivia Grégoire, M. Didier Le Gac, Mme Annaïg Le Meur, M. Mathieu Lefèvre, Mme Brigitte Liso, M. Denis Masségla, Mme Joséphine Missoffe, M. Christophe Mongardien, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Stéphanie Rist, M. Charles Sitzenstuhl et M. Éric Woerth.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### Groupe La France insoumise - Nouveau Front populaire (71)

*Pour* : 47

Mme Nadège Abomangoli, Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Rodrigo Arenas, M. Ugo Bernalicis, M. Christophe Bex, M. Carlos Martens Bilongo, M. Manuel Bompard, M. Idir Boumertit, Mme Gabrielle Cathala, M. Bérenger Cernon, Mme Sophia Chikirou, M. Hadrien Clouet, M. Éric Coquerel, M. Jean-François Coulomme, M. Aly Diouara, Mme Alma Dufour, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Perceval

Gaillard, Mme Clémence Guetté, M. David Guiraud, Mme Zahia Hamdane, M. Andy Kerbrat, M. Bastien Lachaud, M. Abdelkader Lahmar, M. Maxime Laisney, M. Aurélien Le Coq, M. Arnaud Le Gall, Mme Élise Leboucher, M. Jérôme Legavre, Mme Sarah Legrain, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, M. Damien Maudet, Mme Marianne Maximi, Mme Marie Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Sandrine Nosbé, Mme Nathalie Oziol, M. Thomas Portes, M. Jean-Hugues Ratenon, M. Arnaud Saint-Martin, M. Aurélien Saintoul, Mme Anne Stambach-Terreoir et M. Matthias Tavel.

#### Groupe Socialistes et apparentés (66)

*Pour* : 19

Mme Marie-José Allemand, Mme Béatrice Bellay, M. Karim Benbrahim, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, Mme Colette Capdevielle, M. Paul Christophle, M. Pierrick Courbon, M. Inaki Echaniz, M. Guillaume Garot, Mme Florence Herouin-Léautey, Mme Estelle Mercier, M. Jacques Oberti, Mme Christine Pirès Beaune, M. Christophe Proença, M. Fabrice Roussel, M. Arnaud Simion, Mme Céline Thiébault-Martinez et M. Boris Vallaud.

*Abstention* : 1

Mme Marietta Karamanli.

#### Groupe Droite républicaine (47)

*Contre* : 4

M. Xavier Breton, M. Michel Herbillon, Mme Véronique Louwagie et M. Jean-Pierre Vigier.

*Non-votant(s)* : 1

M. Jean-Louis Thiériot (membre du Gouvernement).

#### Groupe Écologiste et social (38)

*Pour* : 23

M. Pouria Amirshahi, Mme Christine Arrighi, Mme Léa Balage El Mariky, Mme Lisa Belluco, M. Karim Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, M. Alexis Corbière, M. Emmanuel Duplessy, M. Charles Fournier, Mme Marie-Charlotte Garin, M. Damien Girard, Mme Catherine Hervieu, M. Tristan Lahais, M. Benjamin Lucas-Lundy, Mme Julie Ozenne, Mme Marie Pochon, Mme Sandra Regol, Mme Sandrine Rousseau, Mme Eva Sas, Mme Sabrina Sebaihi, Mme Danielle Simonnet et M. Boris Tavernier.

#### Groupe Les Démocrates (36)

*Contre* : 4

M. Emmanuel Mandon, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette et M. Jimmy Pahun.

**Groupe Horizons & indépendants (34)***Contre* : 3

Mme Félicie Gérard, M. François Jolivet et M. Christophe Plassard.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq (membre du Gouvernement).

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)***Pour* : 1

Mme Estelle Youssouffa.

*Contre* : 4

M. Jean-Pierre Bataille, M. Joël Bruneau, M. Charles de Courson et M. Laurent Mazzaury.

**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)***Pour* : 4

M. Jean-Victor Castor, Mme Karine Lebon, M. Nicolas Sansu et M. Emmanuel Tjibaou.

**Groupe UDR (16)***Contre* : 5

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Marc Chavent, M. Éric Ciotti, Mme Christelle D'Intorni et M. Vincent Trébuchet.

**Non inscrits (8)****Scrutin public n° 125**

*sur l'amendement n° 2614 (rect.) de M. Philippe Brun à l'article 12 (examen prioritaire) du projet de loi de finances pour 2025 (première lecture).*

Nombre de votants : . . . . . 196

Nombre de suffrages exprimés : . . . . . 193

Majorité absolue : . . . . . 97

Pour l'adoption : . . . . . 159

Contre : . . . . . 34

L'Assemblée nationale a adopté.

**Groupe Rassemblement national (125)***Pour* : 50

M. Maxime Amblard, Mme Bénédicte Auzanot, M. Christophe Barthès, M. José Beaurain, M. Bruno Bilde, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale Bordes, M. Jérôme Buisson, M. Eddy Casterman, Mme Caroline Colombier, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Aurélien Dutremble, M. Julien Gabarron, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. Antoine Golliot, M. José Gonzalez, M. Julien Guibert, M. Michel Guinot, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, M. Pascal Jenft, M. Alexis Jolly, M. Julien Limongi, M. René Lioret, M. Patrice Martin, Mme Michèle Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Kévin Mauvieux, M. Nicolas Meizonnet, M. Thomas Ménagé, M. Julien Odoul, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, M. Matthias Renault, Mme Béatrice Roullaud, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini, M. Emeric Salmon, Mme Anne Sicard, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne, M. Thierry Tesson, M. Romain Tonussi et M. Frédéric-Pierre Vos.

**Groupe Ensemble pour la République (94)***Contre* : 17

M. David Amiel, M. Gabriel Attal, Mme Françoise Buffet, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Olivia Grégoire, M. Didier Le Gac, Mme Annaïg Le Meur, M. Mathieu Lefèvre, Mme Brigitte Liso, M. Denis Masségli, Mme Laure Miller, M. Christophe Mongardien, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Stéphanie Rist, M. Charles Sitzenstuhl et M. Éric Woerth.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe La France insoumise - Nouveau Front populaire (71)***Pour* : 48

Mme Nadège Abomangoli, Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Rodrigo Arenas, M. Ugo Bernalicis, M. Christophe Bex, M. Carlos Martens Bilongo, M. Manuel Bompard, M. Idir Boumertit, M. Louis Boyard, Mme Gabrielle Cathala, M. Bérenger Cernon, Mme Sophia Chikirou, M. Hadrien Clouet, M. Éric Coquerel, M. Jean-François Coulomme, M. Aly Diouara, Mme Alma Dufour, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Perceval Gaillard, Mme Clémence Guetté, M. David Guiraud, Mme Zahia Hamdane, M. Andy Kerbrat, M. Bastien Lachaud, M. Abdelkader Lahmar, M. Maxime Laisney, M. Aurélien Le Coq, M. Arnaud Le Gall, Mme Élise Leboucher, M. Jérôme Legavre, Mme Sarah Legrain, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepraud, M. Damien Maudet, Mme Marianne Maximi, Mme Marie Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Sandrine Nosbé, Mme Nathalie Oziol, M. Thomas Portes, M. Jean-Hugues Ratenon, M. Arnaud Saint-Martin, M. Aurélien Saintoul, Mme Anne Stambach-Terreoir et M. Matthias Tavel.

**Groupe Socialistes et apparentés (66)***Pour* : 27

Mme Marie-José Allemand, Mme Béatrice Bellay, M. Karim Benbrahim, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, Mme Colette Capdevielle, M. Paul Christophle, M. Pierrick Courbon, M. Arthur Delaporte, M. Inaki Echaniz, M. Olivier Faure, M. Denis Fégné, M. Guillaume Garot, Mme Ayda Hadizadeh, Mme Florence Herouin-Léautey, Mme Marietta Karamanli, M. Gérard Leseul, Mme Estelle Mercier, M. Jacques Oberti, Mme Christine Pirès Beaune, M. Christophe Proença, M. Fabrice Roussel, M. Hervé Saulignac, M. Arnaud Simion, Mme Céline Thiébault-Martinez, M. Boris Vallaud et M. Roger Vicot.

**Groupe Droite républicaine (47)***Contre* : 5

M. Jean-Didier Berger, M. Xavier Breton, M. Michel Herbillon, Mme Véronique Louwagie et M. Jean-Pierre Vigier.

*Non-votant(s)* : 1

M. Jean-Louis Thiériot (membre du Gouvernement).

**Groupe Écologiste et social (38)***Pour* : 26

M. Pouria Amirshahi, Mme Christine Arrighi, Mme Léa Balage El Mariky, Mme Lisa Belluco, M. Karim Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, M. Alexis Corbière, M. Emmanuel Duplessy, M. Charles Fournier, Mme Marie-Charlotte Garin,

M. Damien Girard, Mme Catherine Hervieu, Mme Julie Laernoës, M. Tristan Lahais, M. Benjamin Lucas-Lundy, Mme Julie Ozenne, Mme Marie Pochon, Mme Sandra Regol, Mme Sandrine Rousseau, Mme Eva Sas, Mme Sabrina Sebaihi, Mme Danielle Simonnet, M. Boris Tavernier et Mme Dominique Voynet.

#### Groupe Les Démocrates (36)

*Contre* : 4

M. Emmanuel Mandon, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette et M. Jimmy Pahun.

#### Groupe Horizons & indépendants (34)

*Contre* : 3

Mme Félicie Gérard, M. François Jolivet et M. Christophe Plassard.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq (membre du Gouvernement).

#### Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

*Pour* : 1

Mme Estelle Youssouffa.

*Contre* : 3

M. Joël Bruneau, M. Paul-André Colombani et M. Charles de Courson.

*Abstention* : 1

M. Jean-Pierre Bataille.

#### Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

*Pour* : 7

M. Édouard Bénard, Mme Soumya Bourouaha, M. Jean-Victor Castor, Mme Émeline K/Bidi, Mme Karine Lebon, M. Nicolas Sansu et M. Emmanuel Tjibaou.

#### Groupe UDR (16)

*Contre* : 2

M. Éric Ciotti et Mme Christelle D'Intorni.

*Abstention* : 2

M. Alexandre Allegret-Pilot et M. Marc Chavent.

#### Non inscrits (8)

### Scrutin public n° 126

sur l'amendement de suppression n° 817 de M. Jean-Philippe Tanguy à l'article 15 (examen prioritaire) du projet de loi de finances pour 2025 (première lecture).

Nombre de votants : . . . . .	214
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	214
Majorité absolue : . . . . .	108
Pour l'adoption : . . . . .	67
Contre : . . . . .	147

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Groupe Rassemblement national (125)

*Pour* : 62

M. Maxime Amblard, Mme Bénédicte Auзанot, M. Christophe Barthès, M. José Beaurain, M. Théo Bernhardt, M. Guillaume Bigot, M. Bruno Bilde, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale Bordes, Mme Manon Bouquin, M. Jérôme Buisson, M. Eddy Casterman, M. Bruno Clavet, Mme Caroline Colombier, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Alexandre Dufosset, M. Gaëtan Dussausaye, M. Aurélien Dutremble, M. Frédéric Falcon, M. Guillaume Florquin, M. Julien Gabarron, M. Frank Giletti, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. Antoine Golliot, M. José Gonzalez, M. Julien Guibert, M. Michel Guiniot, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, M. Pascal Jenft, M. Alexis Jolly, Mme Tiffany Joncour, M. Julien Limongi, M. René Lioret, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, M. Patrice Martin, Mme Michèle Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Kévin Mauvieux, M. Nicolas Meizonnet, M. Thomas Ménagé, M. Julien Odoul, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, M. Matthias Renault, Mme Béatrice Roullaud, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini, M. Emeric Salmon, Mme Anne Sicard, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne, M. Thierry Tesson, M. Romain Tonussi et M. Frédéric-Pierre Vos.

#### Groupe Ensemble pour la République (94)

*Contre* : 16

M. David Amiel, M. Gabriel Attal, Mme Françoise Buffet, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Olivia Grégoire, M. Sébastien Huyghe, Mme Annaïg Le Meur, M. Mathieu Lefèvre, Mme Brigitte Liso, M. Denis Masségla, Mme Laure Miller, M. Christophe Mongardien, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Stéphanie Rist et M. Éric Woerth.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### Groupe La France insoumise - Nouveau Front populaire (71)

*Contre* : 49

Mme Nadège Abomangoli, Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Rodrigo Arenas, M. Ugo Bernalicis, M. Christophe Bex, M. Carlos Martens Bilongo, M. Manuel Bompard, M. Idir Boumertit, M. Louis Boyard, Mme Gabrielle Cathala, M. Bérenger Cernon, Mme Sophia Chikirou, M. Hadrien Clouet, M. Éric Coquerel, M. Jean-François Coulomme, M. Aly Diouara, Mme Alma Dufour, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Perceval Gaillard, Mme Clémence Guetté, M. David Guiraud, Mme Zahia Hamdane, M. Andy Kerbrat, M. Bastien Lachaud, M. Abdelkader Lahmar, M. Maxime Laisney, M. Aurélien Le Coq, M. Arnaud Le Gall, Mme Élise Leboucher, M. Jérôme Legavre, Mme Sarah Legrain, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, M. Damien Maudet, Mme Marianne Maximi, Mme Marie Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Sandrine Nobsé, Mme Nathalie Oziol, M. Thomas Portes, M. Jean-Hugues Ratenon, M. Arnaud Saint-Martin, M. Aurélien Saintoul, Mme Anne Stambach-Terreñoir, M. Aurélien Taché et M. Matthias Tavel.

#### Groupe Socialistes et apparentés (66)

*Contre* : 31

Mme Marie-José Allemand, M. Christian Baptiste, M. Laurent Baumel, Mme Béatrice Bellay, M. Karim Benbrahim, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, Mme Colette Capdevielle, M. Paul Christophle, M. Pierrick Courbon,

M. Arthur Delaporte, M. Stéphane Delautrette, Mme Dielynaba Diop, M. Inaki Echaniz, M. Olivier Faure, M. Guillaume Garot, Mme Ayda Hadizadeh, Mme Florence Herouin-Léautey, Mme Marietta Kamanli, M. Gérard Leseul, Mme Estelle Mercier, M. Jacques Oberti, Mme Christine Pirès Beaune, M. Christophe Proença, M. Fabrice Roussel, Mme Isabelle Santiago, M. Hervé Saulignac, M. Arnaud Simion, Mme Céline Thiébaud-Martinez, M. Boris Vallaud et M. Roger Vicot.

#### Groupe Droite républicaine (47)

*Contre* : 7

M. Jean-Didier Berger, Mme Émilie Bonnavard, M. Xavier Breton, M. Michel Herbillon, M. Corentin Le Fur, Mme Véronique Louwagie et M. Jean-Pierre Vigier.

*Non-votant(s)* : 1

M. Jean-Louis Thiériot (membre du Gouvernement).

#### Groupe Écologiste et social (38)

*Contre* : 26

M. Pouria Amirshahi, Mme Christine Arrighi, Mme Léa Balage El Mariky, Mme Lisa Belluco, M. Karim Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, M. Alexis Corbière, M. Emmanuel Duplessy, M. Charles Fournier, Mme Marie-Charlotte Garin, M. Damien Girard, Mme Catherine Hervieu, Mme Julie Laernoës, M. Tristan Lahais, M. Benjamin Lucas-Lundy, Mme Julie Ozenne, Mme Marie Pochon, Mme Sandra Regol, Mme Sandrine Rousseau, Mme Eva Sas, Mme Sabrina Sebaihi, Mme Danielle Simonnet, M. Boris Tavernier et Mme Dominique Voynet.

#### Groupe Les Démocrates (36)

*Contre* : 3

M. Emmanuel Mandon, M. Jean-Paul Mattei et Mme Sophie Mette.

#### Groupe Horizons & indépendants (34)

*Contre* : 2

Mme Félicie Gérard et M. Christophe Plassard.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq (membre du Gouvernement).

#### Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

*Contre* : 4

M. Jean-Pierre Bataille, M. Joël Bruneau, M. Charles de Courson et Mme Estelle Youssouffa.

#### Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

*Contre* : 8

M. Édouard Bénard, Mme Soumya Bourouaha, Mme Émeline K/Bidi, Mme Karine Lebon, M. Stéphane Peu, M. Davy Rimane, M. Nicolas Sansu et M. Emmanuel Tjibaou.

#### Groupe UDR (16)

*Pour* : 5

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Marc Chavent, M. Éric Ciotti, Mme Christelle D'Intorni et M. Éric Michoux.

#### Non inscrits (8)

*Contre* : 1

M. Sacha Houlié.

### Scrutin public n° 127

sur l'amendement de n° 2520 de M. Coquerel et les amendements identiques suivants à l'article 15 (examen prioritaire) du projet de loi de finances pour 2025 (première lecture).

Nombre de votants : .....233

Nombre de suffrages exprimés : .....233

Majorité absolue : .....117

Pour l'adoption : ..... 118

Contre : ..... 115

L'Assemblée nationale a adopté.

#### Groupe Rassemblement national (125)

*Contre* : 72

M. Maxime Amblard, Mme Bénédicte Auzanot, M. Philippe Ballard, M. Christophe Barthès, M. José Beaurain, M. Théo Bernhardt, M. Guillaume Bigot, M. Bruno Bilde, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale Bordes, M. Anthony Boulogne, Mme Manon Bouquin, M. Jérôme Buisson, M. Eddy Casterman, M. Bruno Clavet, Mme Caroline Colombier, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Alexandre Dufosset, M. Gaëtan Dussausaye, M. Aurélien Dutremble, M. Auguste Evrard, M. Frédéric Falcon, M. Guillaume Florquin, M. Julien Gabarron, M. Frank Giletti, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. Antoine Golliot, M. José Gonzalez, M. Julien Guibert, M. Michel Guiniot, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, M. Alexis Jolly, Mme Tiffany Joncour, Mme Laure Lavalette, M. Julien Limongi, M. René Lioret, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, M. Patrice Martin, Mme Michèle Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Kévin Mauvieux, M. Nicolas Meizonnet, M. Thomas Ménagé, M. Julien Odoul, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, M. Julien Rancoule, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbart, Mme Béatrice Roullaud, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, Mme Anne Sicard, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne, M. Thierry Tesson, M. Romain Tonussi, M. Frédéric-Pierre Vos et M. Frédéric Weber.

#### Groupe Ensemble pour la République (94)

*Contre* : 18

M. David Amiel, M. Gabriel Attal, Mme Françoise Buffet, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Olivia Grégoire, M. Sébastien Huyghe, M. Jean Laussucq, Mme Annaïg Le Meur, M. Mathieu Lefèvre, Mme Brigitte Liso, M. Denis Masségli, Mme Laure Miller, M. Christophe Mongardien, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Stéphanie Rist, M. Charles Sitzenstuhl et M. Éric Woerth.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### Groupe La France insoumise - Nouveau Front populaire (71)

*Pour* : 49

Mme Nadège Abomangoli, Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Ugo Bernalicis, M. Christophe Bex, M. Carlos Martens Bilongo, M. Manuel Bompard, M. Idir Boumertit, M. Louis Boyard, Mme Gabrielle Cathala, M. Bénénger Cernon, Mme Sophia Chikirou, M. Hadrien Clouet, M. Éric Coquerel, M. Jean-François Coulomme, M. Aly

Diouara, Mme Alma Dufour, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Perceval Gaillard, Mme Clémence Guetté, M. David Guiraud, Mme Zahia Hamdane, M. Andy Kerbrat, M. Bastien Lachaud, M. Abdelkader Lahmar, M. Maxime Laisney, M. Aurélien Le Coq, M. Arnaud Le Gall, M. Antoine Léaument, Mme Élise Leboucher, M. Jérôme Legavre, Mme Sarah Legrain, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, M. Damien Maudet, Mme Marianne Maximi, Mme Marie Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Sandrine Nosbé, Mme Nathalie Oziol, M. Thomas Portes, M. Jean-Hugues Ratenon, M. Arnaud Saint-Martin, M. Aurélien Saintoul, Mme Anne Stambach-Terreñoir, M. Aurélien Taché et M. Matthias Tavel.

#### Groupe Socialistes et apparentés (66)

*Pour* : 33

Mme Marie-José Allemand, M. Christian Baptiste, M. Laurent Baumel, Mme Béatrice Bellay, M. Karim Benbrahim, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, Mme Colette Capdevielle, M. Paul Christophle, M. Pierrick Courbon, M. Arthur Delaporte, M. Stéphane Delautrette, Mme Dieynaba Diop, M. Inaki Echaniz, M. Olivier Faure, M. Guillaume Garot, Mme Ayda Hadizadeh, Mme Florence Herouin-Léautey, Mme Marietta Karamanli, M. Gérard Leseul, Mme Estelle Mercier, M. Jacques Oberti, Mme Christine Pirès Beaune, M. Christophe Proença, Mme Valérie Rossi, M. Fabrice Roussel, Mme Sandrine Runel, Mme Isabelle Santiago, M. Hervé Saulignac, M. Arnaud Simion, Mme Céline Thiébault-Martinez, M. Boris Vallaud et M. Roger Vicot.

#### Groupe Droite républicaine (47)

*Contre* : 6

Mme Émilie Bonnivard, M. Xavier Breton, M. Michel Herbillon, M. Corentin Le Fur, Mme Véronique Louwagie et M. Jean-Pierre Vigier.

*Non-votant(s)* : 1

M. Jean-Louis Thiériot (membre du Gouvernement).

#### Groupe Écologiste et social (38)

*Pour* : 26

M. Pouria Amirshahi, Mme Christine Arrighi, Mme Léa Balage El Mariky, Mme Lisa Belluco, M. Karim Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, M. Alexis Corbière, M. Emmanuel Duplessy, M. Charles Fournier, Mme Marie-Charlotte Garin, M. Damien Girard, Mme Catherine Hervieu, Mme Julie Laernoës, M. Tristan Lahais, M. Benjamin Lucas-Lundy, Mme Julie Ozenne, Mme Marie Pochon, Mme Sandra Regol, Mme Sandrine Rousseau, Mme Eva Sas, Mme Sabrina Sebaihi, Mme Danielle Simonnet, M. Boris Tavernier et Mme Dominique Voynet.

#### Groupe Les Démocrates (36)

*Contre* : 4

M. Mickaël Cosson, M. Emmanuel Mandon, M. Jean-Paul Mattei et Mme Sophie Mette.

#### Groupe Horizons & indépendants (34)

*Contre* : 5

M. Thierry Benoit, M. Sylvain Berrios, Mme Félicie Gérard, M. François Jolivet et M. Christophe Plassard.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq (membre du Gouvernement).

#### Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

*Contre* : 4

M. Jean-Pierre Bataille, M. Joël Bruneau, M. Charles de Courson et M. Laurent Mazauray.

#### Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

*Pour* : 9

M. Édouard Bénard, Mme Soumya Bourouaha, M. Jean-Victor Castor, Mme Émeline K/Bidi, Mme Karine Lebon, M. Stéphane Peu, M. Davy Rimane, M. Nicolas Sansu et M. Emmanuel Tjibaou.

#### Groupe UDR (16)

*Contre* : 6

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Charles Alloncle, M. Éric Ciotti, M. Olivier Fayssat, M. Éric Michoux et M. Gérauld Verny.

#### Non inscrits (8)

*Pour* : 1

M. Sacha Houlié.

### Scrutin public n° 128

sur l'amendement n° 1127 de M. Renault à l'article 26 (examen prioritaire) du projet de loi de finances pour 2025 (première lecture).

Nombre de votants : ..... 233

Nombre de suffrages exprimés : ..... 226

Majorité absolue : ..... 114

Pour l'adoption : ..... 71

Contre : ..... 155

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Groupe Rassemblement national (125)

*Pour* : 71

M. Maxime Amblard, Mme Bénédicte Auzanot, M. Philippe Ballard, M. Christophe Barthès, M. José Beaurain, M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Guillaume Bigot, M. Bruno Bilde, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale Bordes, M. Anthony Boulogne, Mme Manon Bouquin, M. Jérôme Buisson, M. Eddy Casterman, M. Bruno Clavet, Mme Caroline Colombier, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Alexandre Dufosset, M. Gaëtan Dussausaye, M. Aurélien Dutremble, M. Auguste Evraud, M. Frédéric Falcon, M. Guillaume Florquin, M. Julien Gabarron, M. Frank Gilletti, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. Antoine Golliot, M. José Gonzalez, M. Michel Guiniot, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, M. Alexis Jolly, Mme Tiffany Joncour, Mme Laure Lavalette, M. Julien Limongi, M. René Lioret, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, M. Patrice Martin, Mme Michèle Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Nicolas Meizonnet, M. Thomas Ménagé, M. Julien Odoul, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, M. Julien Rancoule, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbert, Mme Béatrice Roullaud, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, Mme Anne Sicard, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne, M. Thierry Tesson, M. Romain Tonussi, M. Frédéric-Pierre Vos et M. Frédéric Weber.

**Groupe Ensemble pour la République (94)***Contre* : 22

M. David Amiel, M. Gabriel Attal, Mme Françoise Buffet, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Olivia Grégoire, M. Sébastien Huyghe, M. Jean Laussucq, Mme Constance Le Grip, Mme Annaïg Le Meur, M. Mathieu Lefèvre, Mme Pauline Levasseur, Mme Brigitte Liso, M. Denis Masségia, Mme Laure Miller, Mme Joséphine Missoffe, M. Christophe Mongardien, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Stéphanie Rist, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Prisca Thevenot et M. Éric Woerth.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe La France insoumise - Nouveau Front populaire (71)***Contre* : 49

Mme Nadège Abomangoli, Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Rodrigo Arenas, M. Ugo Bernalicis, M. Christophe Bex, M. Carlos Martens Bilongo, M. Manuel Bompard, M. Idir Boumertit, M. Louis Boyard, Mme Gabrielle Cathala, M. Bérenger Cernon, Mme Sophia Chikirou, M. Jean-François Coulomme, M. Aly Diouara, Mme Alma Dufour, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Perceval Gaillard, Mme Clémence Guetté, M. David Guiraud, Mme Zahia Hamdane, M. Andy Kerbrat, M. Bastien Lachaud, M. Abdelkader Lahmar, M. Maxime Laisney, M. Aurélien Le Coq, M. Arnaud Le Gall, M. Antoine Léaument, Mme Élise Leboucher, M. Jérôme Legavre, Mme Sarah Legrain, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, M. Damien Maudet, Mme Marianne Maximi, Mme Marie Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Sandrine Nosbé, Mme Nathalie Oziol, Mme Mathilde Panot, M. Thomas Portes, M. Jean-Hugues Ratenon, M. Arnaud Saint-Martin, M. Aurélien Saintoul, Mme Anne Stambach-Terre noir, M. Aurélien Taché et M. Matthias Tavel.

**Groupe Socialistes et apparentés (66)***Contre* : 32

Mme Marie-José Allemand, M. Christian Baptiste, M. Laurent Baumel, Mme Béatrice Bellay, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, Mme Colette Capdevielle, M. Paul Christophle, M. Pierrick Courbon, M. Arthur Delaporte, M. Stéphane Delautrette, Mme Dieynaba Diop, M. Inaki Echaniz, M. Olivier Faure, M. Guillaume Garot, Mme Ayda Hadizadeh, Mme Florence Herouin-Léautey, Mme Marietta Karamanli, M. Gérard Leseul, Mme Estelle Mercier, M. Jacques Oberti, Mme Christine Pirès Beaune, M. Christophe Proença, Mme Valérie Rossi, M. Fabrice Roussel, Mme Sandrine Runel, Mme Isabelle Santiago, M. Hervé Saulignac, M. Arnaud Simion, Mme Céline Thiébault-Martinez, M. Boris Vallaud et M. Roger Vicot.

**Groupe Droite républicaine (47)***Contre* : 8

M. Jean-Didier Berger, Mme Émilie Bonnavard, M. Xavier Breton, M. Michel Herbillon, M. Corentin Le Fur, Mme Véronique Louwagie, M. Olivier Marleix et M. Jean-Pierre Vigier.

*Non-votant(s)* : 1

M. Jean-Louis Thiériot (membre du Gouvernement).

**Groupe Écologiste et social (38)***Contre* : 26

M. Pouria Amirshahi, Mme Christine Arrighi, Mme Léa Balage El Mariky, Mme Lisa Belluco, M. Karim Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, M. Alexis Corbière, M. Emmanuel Duplessy, M. Charles Fournier, Mme Marie-Charlotte Garin, M. Damien Girard, Mme Catherine Hervieu, Mme Julie Laernoës, M. Tristan Lahais, M. Benjamin Lucas-Lundy, Mme Julie Ozenne, Mme Marie Pochon, Mme Sandra Regol, Mme Sandrine Rousseau, Mme Eva Sas, Mme Sabrina Sebaihi, Mme Danielle Simonnet, M. Boris Tavernier et Mme Dominique Voynet.

**Groupe Les Démocrates (36)***Contre* : 4

M. Mickaël Cosson, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette et M. Frédéric Petit.

**Groupe Horizons & indépendants (34)***Contre* : 5

M. Thierry Benoit, M. Sylvain Berrios, Mme Félicie Gérard, M. François Jolivet et M. Christophe Plassard.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq (membre du Gouvernement).

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)***Contre* : 5

M. Jean-Pierre Bataille, M. Joël Bruneau, M. Paul-André Colombani, M. Charles de Courson et M. Laurent Mazaury.

*Abstention* : 1

Mme Estelle Youssouffa.

**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)***Abstention* : 2

Mme Émeline K/Bidi et M. Emmanuel Tjibaou.

**Groupe UDR (16)***Contre* : 3

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Éric Ciotti et M. Gérard Verny.

*Abstention* : 4

M. Charles Alloncle, M. Olivier Fayssat, M. Maxime Michelet et M. Éric Michoux.

**Non inscrits (8)***Contre* : 1

M. Sacha Houlié.

**Scrutin public n° 129**

sur l'amendement n° 997 de M. Renault à l'article 26 (examen prioritaire) du projet de loi de finances pour 2025 (première lecture).

Nombre de votants : .....228

Nombre de suffrages exprimés : .....225

Majorité absolue : .....113

Pour l'adoption : .....72

Contre : .....153

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Groupe Rassemblement national (125)***Pour* : 70

M. Maxime Amblard, Mme Bénédicte Auzanot, M. Philippe Ballard, M. Christophe Barthès, M. José Beaurain, M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Guillaume Bigot, M. Bruno Bilde, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale Bordes, M. Anthony Boulogne, Mme Manon Bouquin, M. Jérôme Buisson, M. Eddy Casterman, M. Bruno Clavet, Mme Caroline Colombier, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Alexandre Dufosset, M. Gaëtan Dussausaye, M. Aurélien Dutremble, M. Auguste Evrard, M. Frédéric Falcon, M. Guillaume Florquin, M. Julien Gabarron, M. Frank Giletti, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. Antoine Golliot, M. José Gonzalez, M. Michel Guinot, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, M. Alexis Jolly, Mme Tiffany Joncour, Mme Laure Lavalette, M. Julien Limongi, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, M. Patrice Martin, Mme Michèle Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Nicolas Meizonnet, M. Thomas Ménagé, M. Julien Odoul, M. Kevin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, M. Julien Rancoule, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbart, Mme Béatrice Roullaud, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, Mme Anne Sicard, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne, M. Thierry Tesson, M. Romain Tonussi, M. Frédéric-Pierre Vos et M. Frédéric Weber.

**Groupe Ensemble pour la République (94)***Contre* : 22

M. David Amiel, M. Gabriel Attal, Mme Françoise Buffet, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Olivia Grégoire, M. Sébastien Huyghe, M. Jean Laussucq, Mme Constance Le Grip, Mme Annaïg Le Meur, M. Mathieu Lefèvre, Mme Pauline Levasseur, Mme Brigitte Liso, M. Denis Masségli, Mme Laure Miller, Mme Joséphine Missoffe, M. Christophe Mongardien, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Stéphanie Rist, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Prisca Thevenot et M. Éric Woerth.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe La France insoumise - Nouveau Front populaire (71)***Pour* : 1

M. Abdelkader Lahmar.

*Contre* : 47

Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Rodrigo Arenas, M. Ugo Bernalicis, M. Christophe Bex, M. Carlos Martens Bilongo, M. Manuel Bompard, M. Idir Boumertit, M. Louis Boyard, Mme Gabrielle Cathala, M. Bérenger Cernon, Mme Sophia Chikirou, M. Jean-François Coulomme, M. Aly Diouara, Mme Alma Dufour, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Perceval Gaillard, Mme Clémence Guetté, M. David Guiraud, Mme Zahia Hamdane, M. Andy Kerbrat, M. Bastien Lachaud, M. Maxime Laisney, M. Aurélien Le Coq, M. Arnaud Le Gall, M. Antoine Léaument, Mme Élise Leboucher, M. Jérôme Legavre, Mme Sarah Legrain, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, M. Damien Maudet, Mme Marianne Maximi, Mme Marie Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Jean-Philippe Nilor,

Mme Sandrine Nosbé, Mme Nathalie Oziol, Mme Mathilde Panot, M. Thomas Portes, M. Jean-Hugues Ratenon, M. Arnaud Saint-Martin, M. Aurélien Saintoul, Mme Anne Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché et M. Matthias Tavel.

**Groupe Socialistes et apparentés (66)***Contre* : 32

Mme Marie-José Allemand, M. Christian Baptiste, M. Laurent Baumel, Mme Béatrice Bellay, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, Mme Colette Capdevielle, M. Paul Christophle, M. Pierrick Courbon, M. Arthur Delaporte, M. Stéphane Delautrette, Mme Dieynaba Diop, M. Inaki Echaniz, M. Olivier Faure, M. Guillaume Garot, Mme Ayda Hadizadeh, Mme Florence Herouin-Léautey, Mme Marietta Karamanli, M. Gérard Leseul, Mme Estelle Mercier, M. Jacques Oberti, Mme Christine Pirès Beaune, M. Christophe Proença, Mme Valérie Rossi, M. Fabrice Roussel, Mme Sandrine Runel, Mme Isabelle Santiago, M. Hervé Saulignac, M. Arnaud Simion, Mme Céline Thiébault-Martinez, M. Boris Vallaud et M. Roger Vicot.

**Groupe Droite républicaine (47)***Contre* : 8

M. Jean-Didier Berger, Mme Émilie Bonnivard, M. Xavier Breton, M. Michel Herbillon, M. Corentin Le Fur, Mme Véronique Louwagie, M. Olivier Marleix et M. Jean-Pierre Vigier.

*Non-votant(s)* : 1

M. Jean-Louis Thiériot (membre du Gouvernement).

**Groupe Écologiste et social (38)***Contre* : 26

M. Pouria Amirshahi, Mme Christine Arrighi, Mme Léa Balage El Mariky, Mme Lisa Belluco, M. Karim Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, M. Alexis Corbière, M. Emmanuel Duplessy, M. Charles Fournier, Mme Marie-Charlotte Garin, M. Damien Girard, Mme Catherine Hervieu, Mme Julie Laernoës, M. Tristan Lahais, M. Benjamin Lucas-Lundy, Mme Julie Ozenne, Mme Marie Pochon, Mme Sandra Regol, Mme Sandrine Rousseau, Mme Eva Sas, Mme Sabrina Sebaihi, Mme Danielle Simonnet, M. Boris Tavernier et Mme Dominique Voynet.

**Groupe Les Démocrates (36)***Contre* : 4

M. Mickaël Cosson, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette et M. Frédéric Petit.

**Groupe Horizons & indépendants (34)***Contre* : 5

M. Thierry Benoit, M. Sylvain Berrios, Mme Félicie Gérard, M. François Jolivet et M. Christophe Plassard.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq (membre du Gouvernement).

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)***Contre* : 5

M. Jean-Pierre Bataille, M. Joël Bruneau, M. Paul-André Colombani, M. Charles de Courson et M. Laurent Mazaury.

**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)***Abstention* : 2

Mme Émeline K/Bidi et M. Emmanuel Tjibaou.

**Groupe UDR (16)***Pour* : 1

M. Éric Michoux.

*Contre* : 3

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Éric Ciotti et M. Gérard Verny.

*Abstention* : 1

M. Maxime Michelet.

**Non inscrits (8)***Contre* : 1

M. Sacha Houlié.

**Scrutin public n° 130***sur l'amendement n° 994 de M. Renault à l'article 26 (examen prioritaire) du projet de loi de finances pour 2025 (première lecture).*

Nombre de votants : ..... 229

Nombre de suffrages exprimés : ..... 225

Majorité absolue : ..... 113

Pour l'adoption : ..... 71

Contre : ..... 154

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Groupe Rassemblement national (125)***Pour* : 71

M. Maxime Amblard, Mme Bénédicte Auzanot, M. Philippe Ballard, M. Christophe Barthès, M. José Beaurain, M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Guillaume Bigot, M. Bruno Bilde, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale Bordes, M. Anthony Boulogne, Mme Manon Bouquin, M. Jérôme Buisson, M. Eddy Casterman, M. Bruno Clavet, Mme Caroline Colombier, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Alexandre Dufosset, M. Gaëtan Dussausaye, M. Aurélien Dutremble, M. Auguste Evrard, M. Frédéric Falcon, M. Guillaume Florquin, M. Julien Gabarron, M. Frank Giletti, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. Antoine Golliot, M. José Gonzalez, M. Michel Guiniot, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, M. Alexis Jolly, Mme Tiffany Joncour, Mme Laure Lavalette, M. Julien Limongi, M. René Lioret, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, M. Patrice Martin, Mme Michèle Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Nicolas Meizonnet, M. Thomas Ménagé, M. Julien Odoul, M. Kévin Pfeiffer, Mme Lilette Pollet, M. Julien Rancoule, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbart, Mme Béatrice Roullaud, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, Mme Anne Sicard, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne, M. Thierry Tesson, M. Romain Tonussi, M. Frédéric-Pierre Vos et M. Frédéric Weber.

**Groupe Ensemble pour la République (94)***Contre* : 22

M. David Amiel, M. Gabriel Attal, Mme Françoise Buffet, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Olivia Grégoire, M. Sébastien Huyghe, M. Jean Laussucq, Mme Constance Le Grip, Mme Annaïg Le Meur, M. Mathieu Lefèvre, Mme Pauline Levasseur, Mme Brigitte Liso, M. Denis Masségla, Mme Laure Miller, Mme Joséphine Missoffe, M. Christophe Mongardien, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Stéphanie Rist, M. Charles Sitzenstuh, Mme Prisca Thevenot et M. Éric Woerth.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe La France insoumise - Nouveau Front populaire (71)***Contre* : 49

Mme Nadège Abomangoli, Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Rodrigo Arenas, M. Ugo Bernalicis, M. Christophe Bex, M. Carlos Martens Bilongo, M. Manuel Bompard, M. Idir Boumertit, M. Louis Boyard, Mme Gabrielle Cathala, M. Bérenger Cernon, Mme Sophia Chikirou, M. Jean-François Coulomme, M. Aly Diouara, Mme Alma Dufour, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Perceval Gaillard, Mme Clémence Guetté, M. David Guiraud, Mme Zahia Hamdane, M. Andy Kerbrat, M. Bastien Lachaud, M. Abdelkader Lahmar, M. Maxime Laisney, M. Aurélien Le Cog, M. Arnaud Le Gall, M. Antoine Léaument, Mme Élise Leboucher, M. Jérôme Legavre, Mme Sarah Legrain, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepraud, M. Damien Maudet, Mme Marianne Maximi, Mme Marie Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Sandrine Nosbé, Mme Nathalie Oziol, Mme Mathilde Panot, M. Thomas Portes, M. Jean-Hugues Ratenon, M. Arnaud Saint-Martin, M. Aurélien Saintoul, Mme Anne Stambach-Terreiro, M. Aurélien Taché et M. Matthias Tavel.

**Groupe Socialistes et apparentés (66)***Contre* : 31

Mme Marie-José Allemand, M. Christian Baptiste, M. Laurent Baumel, Mme Béatrice Bellay, M. Karim Benbrahim, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, Mme Colette Capdevielle, M. Paul Christophle, M. Pierrick Courbon, M. Arthur Delaporte, M. Stéphane Delautrette, M. Inaki Echaniz, M. Olivier Faure, M. Guillaume Garot, Mme Ayda Hadizadeh, Mme Florence Herouin-Léautey, Mme Marietta Karamanli, M. Gérard Leseul, Mme Estelle Mercier, M. Jacques Oberti, M. Christophe Proença, Mme Valérie Rossi, M. Fabrice Roussel, Mme Sandrine Runel, Mme Isabelle Santiago, M. Hervé Saulignac, M. Arnaud Simion, Mme Céline Thiébault-Martinez, M. Boris Vallaud et M. Roger Vicot.

**Groupe Droite républicaine (47)***Contre* : 8

M. Jean-Didier Berger, Mme Émilie Bonnivard, M. Xavier Breton, M. Michel Herbillon, M. Corentin Le Fur, Mme Véronique Louwagie, M. Olivier Marleix et M. Jean-Pierre Vigier.

*Non-votant(s)* : 1

M. Jean-Louis Thiériot (membre du Gouvernement).

**Groupe Écologiste et social (38)***Contre* : 26

M. Pouria Amirshahi, Mme Christine Arrighi, Mme Léa Balage El Mariky, Mme Lisa Belluco, M. Karim Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, M. Alexis Corbière, M. Emmanuel Duplessy, M. Charles Fournier, Mme Marie-Charlotte Garin, M. Damien Girard, Mme Catherine Hervieu, Mme Julie Laernoës, M. Tristan Lahais, M. Benjamin Lucas-Lundy, Mme Julie Ozenne, Mme Marie Pochon, Mme Sandra Regol, Mme Sandrine Rousseau, Mme Eva Sas, Mme Sabrina Sebaihi, Mme Danielle Simonnet, M. Boris Tavernier et Mme Dominique Voynet.

#### Groupe Les Démocrates (36)

*Contre* : 4

M. Mickaël Cosson, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette et M. Frédéric Petit.

#### Groupe Horizons & indépendants (34)

*Contre* : 5

M. Thierry Benoit, M. Sylvain Berrios, Mme Félicie Gérard, M. François Jolivet et M. Christophe Plassard.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq (membre du Gouvernement).

#### Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

*Contre* : 5

M. Jean-Pierre Bataille, M. Joël Bruneau, M. Paul-André Colombani, M. Charles de Courson et M. Laurent Mazaury.

#### Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

*Abstention* : 2

Mme Émeline K/Bidi et M. Emmanuel Tjibaou.

#### Groupe UDR (16)

*Contre* : 4

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Éric Ciotti, M. Éric Michoux et M. Gérard Verny.

*Abstention* : 2

M. Charles Alloncle et M. Maxime Michelet.

#### Non inscrits (8)

### Scrutin public n° 131

sur l'amendement n° 992 de M. Renault à l'article 26 (examen prioritaire) du projet de loi de finances pour 2025 (première lecture).

Nombre de votants : . . . . . 231

Nombre de suffrages exprimés : . . . . . 227

Majorité absolue : . . . . . 114

Pour l'adoption : . . . . . 71

Contre : . . . . . 156

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Groupe Rassemblement national (125)

*Pour* : 71

M. Maxime Amblard, Mme Bénédicte Auzanot, M. Philippe Ballard, M. Christophe Barthès, M. José Beaurain, M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Guillaume Bigot, M. Bruno Bilde, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale Bordes, M. Anthony Boulogne, Mme Manon

Bouquin, M. Jérôme Buisson, M. Eddy Casterman, M. Bruno Clavet, Mme Caroline Colombier, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Alexandre Dufosset, M. Gaëtan Dussausaye, M. Aurélien Dutremble, M. Auguste Evrard, M. Frédéric Falcon, M. Guillaume Florquin, M. Julien Gabarron, M. Frank Gilletti, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. Antoine Golliot, M. José Gonzalez, M. Michel Guiniot, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, M. Alexis Jolly, Mme Tiffany Joncour, Mme Laure Lavalette, M. Julien Limongi, M. René Lioret, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, M. Patrice Martin, Mme Michèle Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Nicolas Meizonnet, M. Thomas Ménagé, M. Julien Odoul, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, M. Julien Rancoule, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbart, Mme Béatrice Roulaud, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, Mme Anne Sicard, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne, M. Thierry Tesson, M. Romain Tonussi, M. Frédéric-Pierre Vos et M. Frédéric Weber.

#### Groupe Ensemble pour la République (94)

*Contre* : 22

M. David Amiel, M. Gabriel Attal, Mme Françoise Buffet, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Olivia Grégoire, M. Sébastien Huyghe, M. Jean Laussucq, Mme Constance Le Grip, Mme Annaïg Le Meur, M. Mathieu Lefèvre, Mme Pauline Levasseur, Mme Brigitte Liso, M. Denis Masségli, Mme Laure Miller, Mme Joséphine Missoffe, M. Christophe Mongardien, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Stéphanie Rist, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Prisca Thevenot et M. Éric Woerth.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### Groupe La France insoumise - Nouveau Front populaire (71)

*Contre* : 49

Mme Nadège Abomangoli, Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Rodrigo Arenas, M. Ugo Bernalicis, M. Christophe Bex, M. Carlos Martens Bilongo, M. Manuel Bompard, M. Idir Boumertit, M. Louis Boyard, Mme Gabrielle Cathala, M. Bérenger Cernon, Mme Sophia Chikirou, M. Jean-François Coulomme, M. Aly Diouara, Mme Alma Dufour, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Perceval Gaillard, Mme Clémence Guetté, M. David Guiraud, Mme Zahia Hamdane, M. Andy Kerbrat, M. Bastien Lachaud, M. Abdelkader Lahmar, M. Maxime Laisney, M. Aurélien Le Coq, M. Arnaud Le Gall, M. Antoine Léaument, Mme Élise Leboucher, M. Jérôme Legavre, Mme Sarah Legrain, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, M. Damien Maudet, Mme Marianne Maximi, Mme Marie Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Sandrine Nosbé, Mme Nathalie Oziol, Mme Mathilde Panot, M. Thomas Portes, M. Jean-Hugues Ratenon, M. Arnaud Saint-Martin, M. Aurélien Saintoul, Mme Anne Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché et M. Matthias Tavel.

#### Groupe Socialistes et apparentés (66)

*Contre* : 33

Mme Marie-José Allemand, M. Christian Baptiste, M. Laurent Baumel, Mme Béatrice Bellay, M. Karim Benbrahim, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, Mme Colette

Capdevielle, M. Paul Christophle, M. Pierrick Courbon, M. Arthur Delaporte, M. Stéphane Delautrette, Mme Diynaba Diop, M. Inaki Echaniz, M. Olivier Faure, M. Guillaume Garot, Mme Ayda Hadizadeh, Mme Florence Herouin-Léautey, Mme Marietta Karamanli, M. Gérard Leseul, Mme Estelle Mercier, M. Jacques Oberti, Mme Christine Pirès Beaune, M. Christophe Proença, Mme Valérie Rossi, M. Fabrice Roussel, Mme Sandrine Runel, Mme Isabelle Santiago, M. Hervé Saulignac, M. Arnaud Simion, Mme Céline Thiébault-Martinez, M. Boris Vallaud et M. Roger Vicot.

#### Groupe Droite républicaine (47)

*Contre* : 8

M. Jean-Didier Berger, Mme Émilie Bonnavard, M. Xavier Breton, M. Michel Herbillon, M. Corentin Le Fur, Mme Véronique Louwagie, M. Olivier Marleix et M. Jean-Pierre Vigier.

*Non-votant(s)* : 1

M. Jean-Louis Thiériot (membre du Gouvernement).

#### Groupe Écologiste et social (38)

*Contre* : 26

M. Pouria Amirshahi, Mme Christine Arrighi, Mme Léa Balage El Mariky, Mme Lisa Belluco, M. Karim Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, M. Alexis Corbière, M. Emmanuel Duplessy, M. Charles Fournier, Mme Marie-Charlotte Garin, M. Damien Girard, Mme Catherine Hervieu, Mme Julie Laernoës, M. Tristan Lahais, M. Benjamin Lucas-Lundy, Mme Julie Ozenne, Mme Marie Pochon, Mme Sandra Regol, Mme Sandrine Rousseau, Mme Eva Sas, Mme Sabrina Sebaihi, Mme Danielle Simonnet, M. Boris Tavernier et Mme Dominique Voynet.

#### Groupe Les Démocrates (36)

*Contre* : 4

M. Mickaël Cosson, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette et M. Frédéric Petit.

#### Groupe Horizons & indépendants (34)

*Contre* : 5

M. Thierry Benoit, M. Sylvain Berríos, Mme Félicie Gérard, M. François Jolivet et M. Christophe Plassard.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq (membre du Gouvernement).

#### Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

*Contre* : 5

M. Jean-Pierre Bataille, M. Joël Bruneau, M. Paul-André Colombani, M. Charles de Courson et M. Laurent Mazaury.

#### Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

*Abstention* : 2

Mme Émeline K/Bidi et M. Emmanuel Tjibaou.

#### Groupe UDR (16)

*Contre* : 4

M. Éric Ciotti, M. Olivier Fayssat, M. Éric Michoux et M. Gérard Verny.

*Abstention* : 2

M. Charles Alloncle et M. Maxime Michelet.

#### Non inscrits (8)

#### Scrutin public n° 132

sur l'amendement n° 872 de M. Philippe Brun à l'article 26 (examen prioritaire) du projet de loi de finances pour 2025 (première lecture).

Nombre de votants : . . . . . 216

Nombre de suffrages exprimés : . . . . . 167

Majorité absolue : . . . . . 84

Pour l'adoption : . . . . . 116

Contre : . . . . . 51

L'Assemblée nationale a adopté.

#### Groupe Rassemblement national (125)

*Pour* : 63

M. Maxime Amblard, Mme Bénédicte Auzanot, M. Philippe Ballard, M. Christophe Barthès, M. José Beaurain, M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Bruno Bilde, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale Bordes, Mme Manon Bouquin, M. Jérôme Buisson, M. Eddy Casterman, M. Bruno Clavet, Mme Caroline Colombier, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Gaëtan Dussausaye, M. Aurélien Dutremble, M. Auguste Evrard, M. Guillaume Florquin, M. Julien Gabarron, M. Frank Giletti, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. Antoine Golliot, M. José Gonzalez, Mme Florence Goulet, M. Michel Guiniot, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, M. Alexis Jolly, Mme Tiffany Joncour, Mme Laure Lavalette, M. Julien Limongi, M. René Lioret, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, M. Patrice Martin, Mme Michèle Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Thomas Ménagé, M. Julien Odoul, Mme Lisette Pollet, M. Julien Rancoule, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbert, Mme Béatrice Roullaud, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne, M. Romain Tonussi, M. Frédéric-Pierre Vos et M. Frédéric Weber.

*Contre* : 1

M. Guillaume Bigot.

#### Groupe Ensemble pour la République (94)

*Contre* : 22

M. David Amiel, M. Gabriel Attal, Mme Françoise Buffet, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Olivia Grégoire, M. Sébastien Huyghe, M. Jean Laussucq, Mme Constance Le Grip, Mme Annaïg Le Meur, M. Mathieu Lefèvre, Mme Pauline Levasseur, Mme Brigitte Liso, M. Denis Masségla, Mme Laure Miller, Mme Joséphine Missoffe, M. Christophe Mongardien, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Stéphanie Rist, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Prisca Thevenot et M. Éric Woerth.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### Groupe La France insoumise - Nouveau Front populaire (71)

*Pour* : 6

M. Éric Coquerel, M. Jérôme Legavre, Mme Murielle Lepvraud, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Sandrine Nosbé et M. Arnaud Saint-Martin.

*Contre* : 1

M. Thomas Portes.

*Abstention* : 34

Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Rodrigo Arenas, M. Ugo Bernalicis, M. Christophe Bex, M. Carlos Martens Bilongo, M. Manuel Bompard, M. Louis Boyard, Mme Gabrielle Cathala, Mme Sophia Chikirou, M. Aly Diouara, Mme Alma Dufour, M. Emmanuel Fernandes, M. Perceval Gaillard, Mme Clémence Guetté, M. David Guiraud, Mme Zahia Hamdane, M. Andy Kerbrat, M. Bastien Lachaud, M. Maxime Laisney, M. Aurélien Le Coq, M. Arnaud Le Gall, M. Antoine Léaument, Mme Élise Leboucher, Mme Sarah Legrain, Mme Claire Lejeune, M. Damien Maudet, Mme Marie Mesmeur, Mme Manon Meunier, Mme Nathalie Oziol, Mme Mathilde Panot, M. Jean-Hugues Ratenon, M. Aurélien Saintoul et M. Aurélien Taché.

### Groupe Socialistes et apparentés (66)

*Pour* : 32

Mme Marie-José Allemand, M. Christian Baptiste, M. Laurent Baumel, Mme Béatrice Bellay, M. Karim Benbrahim, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, Mme Colette Capdevielle, M. Paul Christophe, M. Pierrick Courbon, M. Arthur Delaporte, M. Stéphane Delautrette, Mme Dieynaba Diop, M. Inaki Echaniz, M. Olivier Faure, Mme Ayda Hadizadeh, Mme Florence Herouin-Léautey, Mme Marietta Karamanli, M. Gérard Leseul, Mme Estelle Mercier, M. Jacques Oberti, Mme Christine Pirès Beaune, M. Christophe Proença, Mme Valérie Rossi, M. Fabrice Roussel, Mme Sandrine Runel, Mme Isabelle Santiago, M. Hervé Saulignac, M. Arnaud Simion, Mme Céline Thiébault-Martinez, M. Boris Vallaud et M. Roger Vicot.

### Groupe Droite républicaine (47)

*Contre* : 8

M. Jean-Didier Berger, Mme Émilie Bonnivard, M. Xavier Breton, M. Michel Herbillon, M. Corentin Le Fur, Mme Véronique Louwagie, M. Olivier Marleix et M. Jean-Pierre Vigier.

*Non-votant(s)* : 1

M. Jean-Louis Thiériot (membre du Gouvernement).

### Groupe Écologiste et social (38)

*Pour* : 12

Mme Léa Balage El Mariky, Mme Lisa Belluco, M. Karim Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, M. Emmanuel Duplessy, Mme Catherine Hervieu, Mme Julie Laernoës, M. Tristan Lahais, M. Benjamin Lucas-Lundy, Mme Marie Pochon et M. Boris Tavernier.

*Abstention* : 12

M. Pouria Amirshahi, Mme Christine Arrighi, M. Nicolas Bonnet, M. Charles Fournier, Mme Marie-Charlotte Garin, M. Damien Girard, Mme Julie Ozenne, Mme Sandra Regol, Mme Sandrine Rousseau, Mme Eva Sas, Mme Sabrina Sebaïhi et Mme Dominique Voynet.

### Groupe Les Démocrates (36)

*Contre* : 4

M. Mickaël Cosson, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette et M. Frédéric Petit.

### Groupe Horizons & indépendants (34)

*Contre* : 5

M. Thierry Benoit, M. Sylvain Berrios, Mme Félicie Gérard, M. François Jolivet et M. Christophe Plassard.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq (membre du Gouvernement).

### Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

*Contre* : 4

M. Jean-Pierre Bataille, M. Joël Bruneau, M. Charles de Courson et M. Laurent Mazaury.

### Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

*Pour* : 3

M. Édouard Bénard, Mme Karine Lebon et M. Nicolas Sansu.

*Abstention* : 3

M. Stéphane Peu, M. Davy Rimane et M. Emmanuel Tjibaou.

### Groupe UDR (16)

*Contre* : 6

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Charles Alloncle, M. Éric Ciotti, M. Olivier Fayssat, M. Maxime Michelet et M. Gérard Verny.

### Non inscrits (8)

## Scrutin public n° 133

sur l'article 26 (examen prioritaire) du projet de loi de finances pour 2025 (première lecture).

Nombre de votants : .....	232
Nombre de suffrages exprimés : .....	232
Majorité absolue : .....	117
Pour l'adoption : .....	186
Contre : .....	46

L'Assemblée nationale a adopté.

### Groupe Rassemblement national (125)

*Pour* : 71

M. Maxime Amblard, Mme Bénédicte Auzanot, M. Philippe Ballard, M. Christophe Barthès, M. José Beaurain, M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Guillaume Bigot, M. Bruno Bilde, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale Bordes, M. Anthony Boulogne, Mme Manon Bouquin, M. Jérôme Buisson, M. Eddy Casterman, M. Bruno Clavet, Mme Caroline Colombier, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Gaëtan Dussausaye, M. Aurélien Dutremble, M. Auguste Evrard, M. Frédéric Falcon, M. Guillaume Florquin, M. Julien Gabarron, M. Frank Giletti, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. Antoine Golliot, M. José Gonzalez, Mme Florence Goulet, M. Michel Guiniot, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, M. Alexis Jolly, Mme Tiffany Joncour, Mme Laure Lavalette, M. Julien Limongi, M. René Lioret, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, M. Patrice Martin, Mme Michèle Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Nicolas Meizonnet, M. Thomas Ménagé, M. Julien Odoul, Mme Lisette Pollet, Mme Angélique Ranc, M. Julien Rancoule, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbart, Mme Béatrice Roullaud, Mme Sophie-Laurence

Roy, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, Mme Anne Sicard, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne, M. Thierry Tesson, M. Romain Tonussi, M. Frédéric-Pierre Vos et M. Frédéric Weber.

#### Groupe Ensemble pour la République (94)

*Contre* : 21

M. David Amiel, M. Gabriel Attal, Mme Françoise Buffet, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Olivia Grégoire, M. Sébastien Huyghe, M. Jean Laussucq, Mme Constance Le Grip, Mme Annaïg Le Meur, M. Mathieu Lefèvre, Mme Pauline Levasseur, Mme Brigitte Liso, M. Denis Masségli, Mme Joséphine Missoffe, M. Christophe Mongardien, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Stéphanie Rist, M. Charles Sitzenstuhel, Mme Prisca Thevenot et M. Éric Woerth.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### Groupe La France insoumise - Nouveau Front populaire (71)

*Pour* : 49

Mme Nadège Abomangoli, Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Rodrigo Arenas, M. Ugo Bernalicis, M. Christophe Bex, M. Carlos Martens Bilongo, M. Manuel Bompard, M. Idir Boumertit, M. Louis Boyard, Mme Gabrielle Cathala, M. Bérenger Cernon, Mme Sophia Chikirou, M. Éric Coquerel, M. Jean-François Coulomme, M. Aly Diouara, Mme Alma Dufour, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Perceval Gaillard, Mme Clémence Guetté, M. David Guiraud, Mme Zahia Hamdane, M. Andy Kerbrat, M. Bastien Lachaud, M. Maxime Laisney, M. Aurélien Le Coq, M. Arnaud Le Gall, M. Antoine Léaument, Mme Élise Leboucher, M. Jérôme Legavre, Mme Sarah Legrain, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepraud, M. Damien Maudet, Mme Marianne Maximi, Mme Marie Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Sandrine Nosbé, Mme Nathalie Oziol, Mme Mathilde Panot, M. Thomas Portes, M. Jean-Hugues Ratenon, M. Arnaud Saint-Martin, M. Aurélien Saintoul, Mme Anne Stambach-Terreiroir, M. Aurélien Taché et M. Matthias Tavel.

#### Groupe Socialistes et apparentés (66)

*Pour* : 32

Mme Marie-José Allemand, M. Christian Baptiste, M. Laurent Baumel, Mme Béatrice Bellay, M. Karim Benbrahim, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, Mme Colette Capdevielle, M. Paul Christophle, M. Pierrick Courbon, M. Arthur Delaporte, M. Stéphane Delautrette, Mme Diynaba Diop, M. Inaki Echaniz, M. Olivier Faure, Mme Ayda Hadzadeh, Mme Florence Herouin-Léautey, Mme Marietta Karamanli, M. Gérard Leseul, Mme Estelle Mercier, M. Jacques Oberti, Mme Christine Pirès Beaune, M. Christophe Proença, Mme Valérie Rossi, M. Fabrice Roussel, Mme Sandrine Runel, Mme Isabelle Santiago, M. Hervé Saulignac, M. Arnaud Simion, Mme Céline Thiébaud-Martinez, M. Boris Vallaud et M. Roger Vicot.

#### Groupe Droite républicaine (47)

*Contre* : 8

M. Jean-Didier Berger, Mme Émilie Bonnivard, M. Xavier Breton, M. François-Xavier Ceccoli, M. Corentin Le Fur, Mme Véronique Louwagie, M. Olivier Marleix et M. Jean-Pierre Vigier.

*Non-votant(s)* : 1

M. Jean-Louis Thiériot (membre du Gouvernement).

#### Groupe Écologiste et social (38)

*Pour* : 23

M. Pouria Amirshahi, Mme Christine Arrighi, Mme Léa Balage El Mariky, Mme Lisa Belluco, M. Karim Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, M. Charles Fournier, Mme Marie-Charlotte Garin, M. Damien Girard, Mme Catherine Hervieu, Mme Julie Laernoës, M. Tristan Lahais, M. Benjamin Lucas-Lundy, Mme Julie Ozanne, Mme Marie Pochon, Mme Sandra Regol, Mme Sandrine Rousseau, Mme Eva Sas, Mme Sabrina Sebaihi, M. Boris Tavernier et Mme Dominique Voynet.

#### Groupe Les Démocrates (36)

*Contre* : 4

M. Mickaël Cosson, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette et M. Frédéric Petit.

#### Groupe Horizons & indépendants (34)

*Contre* : 3

Mme Félicie Gérard, M. François Jolivet et M. Christophe Plassard.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq (membre du Gouvernement).

#### Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

*Pour* : 3

M. Jean-Pierre Bataille, M. Paul-André Colombani et M. Yannick Favennec-Bécot.

*Contre* : 3

M. Joël Bruneau, M. Charles de Courson et M. Laurent Mazaury.

#### Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

*Pour* : 8

M. Édouard Bénard, Mme Soumya Bourouaha, M. Jean-Victor Castor, Mme Émeline K/Bidi, Mme Karine Lebon, M. Stéphane Peu, M. Nicolas Sansu et M. Emmanuel Tjibaou.

#### Groupe UDR (16)

*Contre* : 7

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Charles Alloncle, M. Éric Ciotti, M. Bartolomé Lenoir, M. Maxime Michelet, M. Éric Michoux et M. Gérard Verny.

#### Non inscrits (8)

### MISES AU POINT

**(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du Règlement de l'Assemblée nationale)**

Mme Angélique Ranc n'a pas pris part au scrutin.

### Scrutin public n° 134

sur l'amendement de suppression n° 530 de Mme Bonnivard et les amendements identiques suivants à l'article 8 du projet de loi de finances pour 2025 (première lecture).

Nombre de votants : . . . . .	220
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	218
Majorité absolue : . . . . .	110
Pour l'adoption : . . . . .	128
Contre : . . . . .	90

L'Assemblée nationale a adopté.

### Groupe Rassemblement national (125)

*Pour* : 69

Mme Bénédicte Auzanot, M. Philippe Ballard, M. Christophe Barthès, M. José Beaurain, M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Guillaume Bigot, M. Bruno Bilde, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale Bordes, M. Anthony Boulogne, Mme Manon Bouquin, M. Jérôme Buisson, M. Eddy Casterman, M. Bruno Clavet, Mme Caroline Colombier, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Gaëtan Dussausaye, M. Aurélien Dutremble, M. Auguste Evrard, M. Frédéric Falcon, M. Guillaume Florquin, M. Julien Gabarron, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. Antoine Golliot, M. José Gonzalez, Mme Florence Goulet, M. Michel Guiniot, Mme Marine Hamet, M. Timothée Houssin, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, M. Alexis Jolly, Mme Tiffany Joncour, Mme Laure Lavalette, M. Julien Limongi, M. René Lioret, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, M. Patrice Martin, Mme Michèle Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Nicolas Meizonnet, M. Thomas Ménagé, M. Julien Odoul, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, M. Julien Rancoule, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbart, Mme Béatrice Roullaud, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, Mme Anne Sicard, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne, M. Thierry Tesson, M. Romain Tonussi, M. Frédéric-Pierre Vos et M. Frédéric Weber.

### Groupe Ensemble pour la République (94)

*Pour* : 4

M. Sébastien Huyghe, Mme Constance Le Grip, M. Denis Masségli et M. Éric Woerth.

*Contre* : 14

M. David Amiel, Mme Françoise Buffet, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Olivia Grégoire, M. Jean Laussucq, Mme Annaïg Le Meur, M. Mathieu Lefèvre, Mme Pauline Levasseur, Mme Brigitte Liso, Mme Joséphine Missoffe, M. Christophe Mongardien, Mme Natalia Pouzyreff et Mme Stéphanie Rist.

*Abstention* : 1

M. Charles Sitzenstuhl.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

### Groupe La France insoumise - Nouveau Front populaire (71)

*Pour* : 1

M. Éric Coquerel.

*Contre* : 43

Mme Nadège Abomangoli, Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Rodrigo Arenas, M. Ugo Bernalicis, M. Christophe Bex, M. Carlos Martens Bilongo, M. Manuel Bompard, M. Idir Boumertit, M. Louis Boyard,

Mme Gabrielle Cathala, M. Bérenger Cernon, Mme Sophia Chikirou, M. Jean-François Coulomme, Mme Alma Dufour, M. Emmanuel Fernandes, M. Perceval Gaillard, M. David Guiraud, Mme Zahia Hamdane, Mme Mathilde Hignet, M. Andy Kerbrat, M. Bastien Lachaud, M. Maxime Laisney, M. Aurélien Le Coq, M. Antoine Léaument, Mme Élise Leboucher, M. Jérôme Legavre, Mme Sarah Legrain, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, Mme Marianne Maximi, Mme Marie Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Sandrine Nobsé, Mme Nathalie Oziol, Mme Mathilde Panot, M. Thomas Portes, M. Jean-Hugues Ratenon, M. Arnaud Saint-Martin, M. Aurélien Saintoul, Mme Anne Stambach-Terrenoir et M. Matthias Tavel.

### Groupe Socialistes et apparentés (66)

*Pour* : 24

Mme Marie-José Allemand, M. Christian Baptiste, Mme Béatrice Bellay, M. Karim Benbrahim, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, Mme Colette Capdevielle, M. Paul Christophle, M. Pierrick Courbon, M. Arthur Delaporte, Mme Dieynaba Diop, M. Inaki Echaniz, Mme Ayda Hadizadeh, Mme Marietta Karamanli, M. Jacques Oberti, Mme Christine Pirès Beaune, M. Christophe Proença, Mme Valérie Rossi, M. Fabrice Roussel, Mme Isabelle Santiago, M. Hervé Saulignac, M. Arnaud Simion, Mme Céline Thiébault-Martinez et M. Roger Vicot.

*Contre* : 2

Mme Florence Herouin-Léauté et Mme Sandrine Runel.

*Abstention* : 1

Mme Estelle Mercier.

### Groupe Droite républicaine (47)

*Pour* : 7

M. Jean-Didier Berger, Mme Émilie Bonnivard, M. Xavier Breton, M. Corentin Le Fur, Mme Véronique Louwagie, M. Olivier Marleix et M. Jean-Pierre Vigier.

*Non-votant(s)* : 1

M. Jean-Louis Thiériot (membre du Gouvernement).

### Groupe Écologiste et social (38)

*Contre* : 24

M. Pouria Amirshahi, Mme Christine Arrighi, Mme Léa Balage El Mariky, Mme Lisa Belluco, M. Karim Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, M. Emmanuel Duplessy, M. Charles Fournier, Mme Marie-Charlotte Garin, M. Damien Girard, Mme Catherine Hervieu, Mme Julie Laernoës, M. Tristan Lahais, M. Benjamin Lucas-Lundy, Mme Julie Ozenne, Mme Marie Pochon, Mme Sandra Regol, Mme Sandrine Rousseau, Mme Eva Sas, Mme Sabrina Sebaihi, M. Boris Tavernier et Mme Dominique Voynet.

### Groupe Les Démocrates (36)

*Contre* : 5

M. Mickaël Cosson, M. Emmanuel Mandon, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette et M. Frédéric Petit.

### Groupe Horizons & indépendants (34)

*Pour* : 1

M. François Jolivet.

*Contre* : 2

Mme Félicie Gérard et M. Christophe Plassard.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq (membre du Gouvernement).

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)**

*Pour* : 6

M. Jean-Pierre Bataille, M. Joël Bruneau, M. Paul-André Colombani, M. Charles de Courson, M. Yannick Favennec-Bécot et M. Laurent Mazaury.

**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)**

*Pour* : 8

M. Édouard Bénard, Mme Soumya Bourouaha, M. Jean-Victor Castor, Mme Émeline K/Bidi, Mme Karine Lebon, M. Stéphane Peu, M. Nicolas Sansu et M. Emmanuel Tjibaou.

**Groupe UDR (16)**

*Pour* : 8

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Charles Alloncle, M. Éric Ciotti, M. Olivier Fayssat, M. Bartolomé Lenoir, M. Maxime Michelet, M. Éric Michoux et M. Gérauld Verny.

**Non inscrits (8)**